Quatre-vingt-huitième année. — N° 257. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 4 Novembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Régime des substances minérales.)

(Décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956, publié au *Journal officiel* du 17 octobre 1956.)

N° 56-143 S. Prix : **25 F.**

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

(Taxes sur les véhicules automobiles.)

(Décrets du 3 septembre 1956, publiés au *Journal officiel* du 4 septembre 1956, et *arrêtés* des 9 et 19 octobre 1956, publiés au *Journal officiel* du 23 octobre 1956.)

N° 56-146 S. Prix : **25 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1106 du 3 novembre 1956 ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles (p. 10526).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 3 novembre 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours d'attaché d'administration centrale (p. 10530).

Information.

Décret du 13 octobre 1956 modifiant le décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion (p. 10530).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 27, 29, 30 octobre et 3 novembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10531).

Décrets des 29 et 30 octobre 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 10535).

Décrets du 31 octobre 1956 portant admissions dans la deuxième section et promotions dans la première section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée (p. 10535).

Décrets du 3 novembre 1956 portant promotion, affectation et réintégration d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 10536).

Arrêtés du 18 octobre 1956 relatifs à des régies d'avances (p. 10537).

Arrêté du 25 octobre 1956 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 10537).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, titularisation, intégration, attribution de majorations d'ancienneté et rapportant les dispositions de précédentes décisions :

Armée de mer (réserve) (p. 10537).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 10538).

Corps spécial de la poste aux armées (p. 10538).

Personnel civil des services extérieurs (marine) (p. 10540).

Techniciens d'études et de fabrications (marine) (p. 10540).

Techniciens d'études et de fabrications (air) (p. 10540).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 10541).

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (rectificatif) (p. 10541).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (p. 10541).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1956 (additif) (p. 10541).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1956 (p. 10541).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets du 2 novembre 1956 portant nominations et mise en disponibilité de conseillers référendaires à la cour des comptes (p. 10548).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 25 octobre 1956 portant institution au port de Sète d'une taxe spéciale de péage au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation du produit de cette taxe (p. 10548).

Industrie et commerce.

Décret du 30 octobre 1956 autorisant la chambre de métiers du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt (p. 10549).

Arrêté du 9 octobre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10549).

Arrêtés du 26 octobre 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10549).

Naturalisations (p. 10549).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10550).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10552).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10554).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10554).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 10554).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois assistantes sociales à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan) (p. 10554).

Annonces (p. 10555).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 1 et 2. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 1 à 86 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 56-1106 du 3 novembre 1956 ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier. — *Du classement.*

Art. 1er. — Il est établi dans chaque territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer une liste de biens immobiliers, une liste de monuments naturels ou de sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La liste des biens immobiliers et la liste des monuments naturels et des sites sont publiées au *Journal officiel* du territoire.

L'inscription sur ces listes est prononcée par arrêté du chef du territoire sur proposition de la commission prévue à l'article 26 ci-après et notifiée par celui-ci aux propriétaires des biens, monuments et sites. Elle entraîne pour ces propriétaires l'obligation de ne pas modifier l'aspect du bien, du monument naturel ou du site, de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation normale en ce qui concerne les fonds ruraux, de réparations courantes et d'entretien, en ce qui concerne les immeubles et les meubles, sans en avoir avisé le délégué permanent prévu à l'article 29 ci-après au moins deux mois avant la date envisagée pour le début des travaux. Enfin, elle interdit l'exportation du bien dans les conditions fixées à l'article 31 ci-après. Les effets de cette inscription cessent de s'appliquer si l'inscription n'est pas suivie, dans les six mois de la notification, de la proposition de classement prévue à l'article 4 ci-dessous.

Art. 2. — Les biens mobiliers ou immobiliers, les monuments naturels et les sites inscrits ou non dans la liste prévue à l'article 1er peuvent être classés dans les conditions et selon les distinctions établies par les articles ci-après.

Art. 3. — Les biens meubles et immeubles, les monuments naturels et les sites dont la conservation présente du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, un intérêt public peuvent être l'objet d'un classement en totalité ou en partie.

Sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés les terrains qui renferment des stations de gisements anciens et les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un immeuble classé ou proposé pour le classement.

Loi n° 56-1106. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (rapport repris) n° 863 ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 8534) après rapport de M. Jousselin, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 273) ;

Rapport de M. Senghor au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 2093) ;

Adoption sans débat le 11 juillet 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 635, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Florisson au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 10, S. O. 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 25 octobre 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 25 octobre 1956.

Art. 4. — La proposition de classement est notifiée au propriétaire intéressé, sur l'initiative du chef du territoire, par l'autorité administrative du lieu. Les effets du classement s'appliquent de plein droit au bien meuble, immeuble, au monument naturel ou au site en cause à partir de cette notification. Ils cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les six mois de cette notification.

Art. 5. — Les effets du classement suivent le bien, le monument naturel ou le site, en quelque main qu'il passe. Nul ne peut acquérir de droits par prescription sur un immeuble, un monument naturel ou un site classé.

Quiconque aliène un bien, un monument naturel ou un site classé, ou une parcelle d'un site classé, est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement préalablement à l'aliénation.

Toute aliénation d'un bien, d'un monument naturel ou d'un site classé ou d'une parcelle de site classé doit, dans le mois de sa date, être notifiée au chef du territoire par celui qui l'a consentie.

Les biens, les monuments naturels et les sites classés et les parcelles de ceux-ci ne peuvent être détruits et déplacés ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans l'autorisation du chef du territoire suivant les conditions qu'il aura fixées.

Art. 6. — Le chef du territoire peut faire exécuter d'office, aux frais du territoire, les travaux de réparation et d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des biens classés. Pour assurer l'exécution des travaux urgents de consolidation dans un immeuble classé, le chef du territoire, à défaut d'accord amiable avec le propriétaire, peut autoriser, par arrêté, l'occupation temporaire de l'immeuble et des immeubles voisins. Sa durée ne peut excéder six mois; elle peut donner lieu à indemnité en cas de préjudice.

Art. 7. — Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation expresse du chef du territoire.

L'affichage est interdit sur les immeubles classés. Il peut être également interdit autour desdits immeubles dans un périmètre qui sera, dans chaque cas particulier, déterminé par arrêté du chef du territoire.

Les servitudes légales d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé qu'avec l'agrément du chef du territoire.

Art. 8. — Les immeubles appartenant à l'Etat sont classés par arrêté du chef du territoire, avec l'autorisation préalable du ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Au cas où cette autorisation n'est pas accordée, le classement est prononcé par décret en conseil d'Etat sur la proposition du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts.

Les immeubles appartenant au groupe de territoires sont classés par arrêté du gouverneur général.

Les immeubles appartenant au territoire sont classés par arrêté du chef du territoire. Ceux appartenant aux communes ou aux établissements publics sont classés par arrêté du chef du territoire, s'il y a consentement de la personne publique propriétaire, et après avis du chef de la région, du cercle, du département ou du district, suivant les cas, où l'immeuble est situé.

En cas de désaccord avec le propriétaire, le classement est prononcé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 9. — Les immeubles appartenant à toute personne autre que celles énumérées à l'article 8 sont classés par arrêté du chef du territoire, s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement et mentionne l'acceptation de ces conditions par le propriétaire. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de cet acte, il est statué par le chef du territoire, sauf recours devant le conseil du contentieux.

A défaut de consentement du propriétaire, le classement pourra être prononcé d'office par le chef du territoire après avis de la commission de classement et constituée à l'article 26 ci-dessous. La notification du classement informera le propriétaire de son droit éventuel à une indemnité.

Le classement pourra donner lieu à une indemnité représentative pouvant résulter, pour le propriétaire, de la servitude du classement d'office.

La demande devra être produite dans les six mois à partir de la notification du classement.

Les contestations relatives à l'indemnité sont portées devant la juridiction civile compétente du ressort dans lequel les immeubles sont situés.

Art. 10. — Tout décret ou arrêté prononçant le classement d'un immeuble est, à la diligence du chef du territoire, notifié au propriétaire et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques ou au bureau de la conservation foncière de la situation de l'immeuble.

Cette transcription ne donne lieu à la perception d'aucun droit fiscal.

Art. 11. — L'expropriation d'un immeuble classé ou proposé pour le classement, celle des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble classé ou proposé pour le classement est réglée par les lois et règlements en vigueur.

A défaut d'arrêté de classement et lorsque l'utilité publique a été déclarée, l'immeuble demeure soumis provisoirement à tous les effets du classement, mais cette sujétion cesse de plein droit si, dans les trois mois de la déclaration d'utilité publique, l'administration ne poursuit les formalités préalables à l'expropriation.

Aucun immeuble classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique, sans l'autorisation du chef du territoire.

Art. 12. — L'immeuble classé appartenant au territoire ou à un établissement public ne peut être aliéné qu'avec l'autorisation du chef du territoire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Art. 13. — Le déclassement total ou partiel d'un immeuble classé est prononcé dans la même forme que son classement. L'acte de déclassement est notifié aux intéressés et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques ou au bureau de la conservation foncière de la situation de l'immeuble. Cette transcription ne donne lieu à perception d'aucun droit fiscal.

Art. 14. — Les biens mobiliers classés appartenant à l'Etat sont inaliénables. Les biens mobiliers classés appartenant au territoire, aux communes ou aux établissements publics ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation du chef du territoire et dans les formes prévues par les lois et règlements. La propriété ne peut en être transférée qu'à l'Etat, à une personne publique ou à un établissement d'utilité publique.

Les propriétaires ou détenteurs des biens mobiliers classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de les présenter aux agents accrédités par le chef du territoire.

Art. 15. — L'acquisition faite en violation de l'article 14 est nulle. Les actions en nullité ou en revendication peuvent être exercées à toute époque tant par le chef du territoire que par le propriétaire originaire. Elles s'exercent sans préjudice des demandes en dommages-intérêts qui peuvent être dirigées, soit contre les parties contractantes, solidairement responsables, soit contre l'officier public qui a prêté son concours à l'aliénation.

L'acquéreur ou sous-acquéreur de bonne foi, entre les mains duquel le bien est revendiqué, a droit au remboursement du prix de son acquisition. Si la revendication est exercée par le chef du territoire, celui-ci aura recours contre le vendeur originaire pour le montant intégral de l'indemnisation qu'il aura dû payer à l'acquéreur ou sous-acquéreur.

Les dispositions du présent article sont applicables aux objets perdus ou volés.

Art. 16. — Le chef du territoire pourra exercer, au nom du territoire, sur toute vente publique de biens conformes à la définition qu'en donnent les articles 1er et 3, un droit de préemption par l'effet duquel le territoire se trouvera subrogé à l'adjudicataire. Déclaration est faite, par le chef du territoire ou en son nom par le délégué permanent institué à l'article 29 ci-dessous, qu'il entend éventuellement user de son

droit de préemption, lequel sera formulé à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications. La décision du chef du territoire devra intervenir dans le délai de quinze jours.

Art. 17. — Les monuments naturels et les sites sont classés par les autorités mentionnées aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus et dans les conditions prévues à ces articles.

Art. 18. — L'affichage, ainsi que la pose de panneaux-réclame sont interdits sur les monuments naturels et dans les sites classés. Ils peuvent être également interdits autour desdits monuments et sites, dans un périmètre qui est, dans chaque cas particulier, déterminé par un arrêté du chef du territoire.

Aucune servitude ne peut être établie, par convention, sur un monument naturel ou un site classé qu'avec l'agrément du chef du territoire.

Art. 19. — Le chef du territoire peut faire exécuter d'office, aux frais du territoire, les travaux de réparation et d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments naturels classés.

Art. 20. — L'expropriation des monuments naturels ou des sites peut être poursuivie conformément aux dispositions prévues pour les immeubles à l'article 11 de la présente loi.

Art. 21. — Autour des monuments naturels et des sites classés ou inscrits sur la liste prévue par l'article 1er de la présente loi, une zone de protection peut être établie par arrêté du chef du territoire pris en conseil et après accomplissement des formalités suivantes:

Le projet déterminant avec précision les limites de cette zone, avec indication des prescriptions à imposer pour assurer la protection, doit être notifié aux propriétaires intéressés et publié au Journal officiel du territoire.

La commission prévue à l'article 26 ci-après entend les propriétaires, ainsi que les représentants des divers services publics ou toutes autres personnes intéressées qui demanderaient à présenter leurs observations ou qu'elle croirait devoir convoquer. Elle établit un procès-verbal de ses opérations et l'adresse, avec son avis, au chef du territoire.

Art. 22. — L'arrêté de protection est notifié au propriétaire et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de la situation des immeubles compris dans la zone de protection. Cette transcription ne donne lieu à perception d'aucun droit fiscal.

Art. 23. — A dater de la notification, les propriétaires des parcelles comprises dans la zone de protection ou leurs ayants droit sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'arrêté.

A partir de cette date, il leur est accordé un délai d'un an pour faire valoir, devant les tribunaux compétents, leurs réclamations contre les effets desdites prescriptions. Passé ce délai, aucune réclamation n'est admise.

Art. 24. — Les monuments naturels et les sites appartenant au territoire ou à un établissement public ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation du chef du territoire.

Art. 25. — Le classement des monuments naturels et des sites est opéré dans les formes prévues pour les immeubles par l'article 13 de la présente loi.

Art. 26. — Il est institué, dans chaque territoire, auprès du chef du territoire, une commission des monuments et des sites, objets historiques, artistiques, scientifiques, ethnographiques ainsi composée:

1° Le secrétaire général du Gouvernement ou son délégué, président;

2° Le directeur de l'institut local de la recherche scientifique ou son représentant;

3° Le directeur des travaux publics ou son représentant;

4° Le chef du service chargé des domaines et de l'enregistrement ou son représentant;

5° Le chef du service de l'enseignement ou son représentant;

6° Deux membres de l'assemblée territoriale désignés par celle-ci;

7° Deux personnalités désignées par décision du chef du territoire en raison de leur compétence dont une au moins ne remplisse pas de fonction publique. A Madagascar, une de ces personnalités sera un membre de l'Académie malgache.

Le représentant de l'institut local de la recherche scientifique à la commission remplit les fonctions de secrétaire archiviste. Dans les territoires où il n'existe pas d'institut de recherche, la commission désigne son secrétaire archiviste.

Art. 27. — La commission est consultée:

Sur toute demande ou proposition de classement de biens mobiliers et immobiliers de monuments naturels ou de sites prévus à l'article 1er de la présente loi;

Sur tout projet d'aliénation de biens mobiliers, immobiliers, de monuments naturels ou de sites classés;

Sur toute opération tendant à détruire, déplacer, restaurer ou modifier de quelque façon que ce soit les biens mobiliers, immobiliers, les monuments naturels et les sites classés;

En cas de refus du délégué prévu à l'article 29 ci-après, sur toute demande d'exportation de biens présentant un intérêt historique, artistique, scientifique ou ethnographique, classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er ou sur la liste prévue à l'article 31 ci-après;

Sur la composition de la liste prévue à l'article 31 ci-après.

Art. 28. — Pour l'exercice de ses différentes attributions, la commission dispose de tous moyens d'enquête et d'investigations utiles. Elle peut, notamment, désigner comme enquêteur soit l'un de ses membres, soit le délégué permanent prévu à l'article 29 ci-après, soit un expert nommé, sur sa proposition, par le chef du territoire.

Art. 29. — Le directeur de l'institut local de la recherche scientifique ou son représentant est le délégué permanent de la commission. Dans les territoires où il n'existe pas d'institut de recherche, la commission désignera son délégué permanent.

Le délégué permanent est assermenté. Il a pour fonction:

De veiller à la conservation des biens mobiliers et immobiliers, des monuments et des sites classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er;

De provoquer, s'il y a lieu, le classement de nouveaux biens mobiliers, immobiliers, monuments naturels ou sites. Il est alors chargé de l'enquête préliminaire;

De contrôler toute demande d'exportation de biens classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er ou sur la liste prévue à l'article 31 ci-après; sur son avis favorable, le chef du territoire peut accorder l'autorisation d'exportation. En cas contraire, la demande est transmise à ce dernier qui, après consultation de la commission, décide en dernier ressort;

De requérir éventuellement, au cas où l'exportation est refusée, l'acquisition de biens conformément à l'article 32 ci-après. Il exerce, dans les ventes publiques, le droit de préemption qui, aux termes de l'article 16, appartient au chef du territoire.

Il peut à tout instant pénétrer sur les terrains où sont effectués des fouilles ou sondages. Il peut se faire présenter les objets découverts et exercer, au nom du chef du territoire, le droit de revendication prévu à l'article 34 ci-après.

Il constate, par procès-verbal, les infractions prévues aux articles 3, 7, 14, 15, 33, 35, 37, 40 et 45 de la présente loi, à l'exception des exportations frauduleuses prévues à l'article 31, lesquelles sont de la compétence du service des douanes. Le délégué permanent doit toutefois signaler au service des douanes toute tentative d'exportation frauduleuse dont il aurait eu connaissance.

Art. 30. — Le secrétaire archiviste de la commission établit et détient:

1° La liste des immeubles classés. Cette liste comporte:

Une description sommaire de l'immeuble avec plans, croquis et photographies à l'appui, la situation juridique de l'immeuble, l'étendue du classement intervenu, le nom et le domicile du propriétaire, la date de l'arrêté de classement;

2° La liste des monuments naturels et des sites classés comportant les mêmes indications que ci-dessus et, en outre et éventuellement, la description des parcelles, leur plan, leur

situation juridique, le nom et domicile de chaque propriétaire, les limites des monuments naturels ou des sites et toutes indications pouvant servir à leur individualisation;

3° La liste des objets mobiliers classés. Cette liste indique:

La nature et la description exacte de l'objet inscrit avec document à l'appui;

Le lieu où il est déposé;

Le nom et le domicile du propriétaire ou du détenteur et s'il y a lieu le nom du propriétaire de l'immeuble où il est déposé;

La date de l'arrêté de classement.

Art. 31. — L'exportation hors du territoire des biens classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er est interdite. Elle peut néanmoins être autorisée exceptionnellement par le chef du territoire.

En outre, dans chaque territoire, une liste de catégories d'objets présentant un intérêt historique ou scientifique sera établie par arrêté du chef du territoire sur l'avis de la commission de classement. Les objets contenus dans ces catégories ne pourront être exportés hors du territoire sans autorisation du chef du territoire.

Art. 32. — Le chef du territoire a le droit de retenir, soit pour le compte du territoire, soit pour le compte d'une commune ou d'un établissement public, les objets dont l'exportation est demandée moyennant le payement à l'exportateur d'une équitable indemnité.

Le montant de cette indemnité est fixé à l'amiable ou à dire d'expert si l'expertise est demandée par l'exportateur.

Le droit de rétention pourra s'exercer pendant une période de six mois.

TITRE II. — *Des fouilles.*

Art. 33. — Nul ne peut effectuer, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages, à l'effet de recherches d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, la science, l'art ou l'archéologie, sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du chef du territoire. Toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu, toute découverte doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.

Art. 34. — Le chef du territoire peut, dans l'intérêt des collectivités publiques, revendiquer les pièces provenant des fouilles, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-après.

Art. 35. — Le chef du territoire peut prononcer le retrait de l'autorisation de fouilles précédemment accordée:

1° Si les prescriptions imposées pour l'exécution des recherches ou pour la conservation des découvertes effectuées ne sont pas observées;

2° Si, en raison de l'importance de ces découvertes, le Gouvernement du territoire estime devoir poursuivre lui-même l'exécution des fouilles ou procéder à l'acquisition des terrains.

A compter du jour où l'administration notifie son intention de provoquer le retrait de l'autorisation, les fouilles doivent être suspendues.

Art. 36. — En cas de retrait d'autorisation pour inobservation des conditions édictées, l'auteur des recherches ne peut prétendre à aucune indemnité en raison de son éviction ou des dépenses qu'il a effectuées.

Il peut, toutefois, obtenir le remboursement du prix des travaux ou installations pouvant servir à la continuation des fouilles si celles-ci sont poursuivies par l'administration.

Art. 37. — Si l'autorisation de fouilles est retirée pour permettre à l'administration de poursuivre celles-ci, l'attribution des objets découverts avant la suspension des fouilles demeure réglée par les dispositions de l'article 39 ci-après.

Art. 38. — Le chef du territoire peut procéder d'office à l'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains ne lui appartenant pas, à l'exception, toutefois, des terrains attenant à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes. A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, l'exécution des fouilles ou des sondages est déclarée d'utilité publique par arrêté du chef du territoire, qui autorise l'occupation temporaire des terrains.

L'occupation ne peut, en aucun cas, excéder cinq années.

Art. 39. — La propriété des découvertes effectuées au cours des fouilles et exécutées dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus est partagée entre le Gouvernement du territoire et le propriétaire du terrain, suivant les règles de droit commun.

Le chef du territoire peut, toutefois, exercer sur les objets trouvés le droit de revendication prévu aux articles 34 et 35.

Art. 40. — Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, la science, l'art, l'archéologie, sont mis à jour, l'inventeur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts, sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'administrateur-maire ou au chef de région, de département ou de cercle ou de district suivant le cas, du lieu de la découverte.

Art. 41. — Le chef du territoire statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement.

La propriété des trouvailles de caractère immobilier faites fortuitement, demeure réglée par l'article 716 du code civil, mais le Gouvernement du territoire peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert. Le montant de l'indemnité est réparti entre l'inventeur et le propriétaire suivant les règles du droit commun, les frais de l'expertise éventuelle étant imputés sur elle.

Dans un délai de trois mois à partir de la fixation de la valeur de l'objet, le chef du territoire peut renoncer à l'achat; il reste tenu en ce cas des frais de l'expertise.

TITRE III. — *Dispositions pénales.*

Art. 42. — Toute infraction aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 5 et aux dispositions du dernier alinéa de l'article 14 de la présente loi sera punie d'une amende de 1.000 à 10.000 F.

Art. 43. — Toute infraction aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 5, des alinéas 1er et 4 de l'article 7, des alinéas 1er et 2 de l'article 18, de l'alinéa 1er de l'article 23 de la présente loi sera punie d'une amende de 1.000 à 10.000 F, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée ou les mesures prises en violation desdits articles. En outre, les affiches et les panneaux pourront être enlevés par l'administration aux frais du contrevenant.

Art. 44. — Quiconque aura sciemment aliéné, acquis, soustrait, exporté ou tenté d'exporter des biens classés ou inscrits sur la liste prévue à l'article 1er, en violation des articles 14 et 31 de la présente loi, sera puni d'une amende de 5.000 à 100.000 F et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces peines seulement sans préjudice des actions en dommages-intérêts visées à l'article 15.

Le tribunal saisi pourra prononcer la confiscation au profit du territoire des objets en cause.

Quiconque aura exporté ou tenté d'exporter des objets appartenant à l'une des catégories figurant sur la liste prévue à l'article 31, alinéa 2, en fraude des dispositions de l'article 31 *in fine* sera puni d'une amende au moins égale au double de la valeur desdits objets, lesquels seront saisis et confisqués au profit du territoire.

Le chef du territoire statuera sur la destination des objets confisqués.

En cas de récidive, le délinquant sera en outre puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

Art. 45. — Quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, inutilisé ou dégradé un bien classé sera puni des peines portées à l'article 257 du code pénal sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Art. 46. — Quiconque aura sciemment enfreint les prescriptions des articles 33, 35 et 37 sera puni d'une amende de 10.000 à 200.000 F sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée contre ceux qui auront contrevenu auxdits articles.

Art. 47. — Quiconque aura sciemment aliéné ou acquis des biens ou objets provenant de fouilles en violation de l'article 35 ou des biens dissimulés en violation des articles 33 et 40 sera

puni sans préjudice de tous dommages-intérêts d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 F, laquelle pourra être portée au double du prix de la vente, ou de l'une de ces peines seulement.

Art. 48. — Les infractions prévues aux articles 42 à 47 ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux dressés par les conservateurs ou gardiens des biens classés, désignés dans les conditions fixées par le chef du territoire et dûment assermentés à cet effet ainsi que par les officiers de police judiciaire et les agents assermentés de l'autorité publique.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 49. — Des arrêtés des gouverneurs généraux pour les groupes de territoires et des chefs de territoire pour les territoires non groupés détermineront, en tant que de besoin, sur avis du Grand Conseil ou de l'assemblée territoriale, les modalités d'application de la présente loi.

Art. 50. — Sont abrogées, pour les territoires dans lesquels la présente loi est applicable, toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi et notamment:

Le décret du 25 août 1937 relatif à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies;

Le décret du 25 janvier 1944 relatif au classement des objets d'intérêt historique et à la réglementation des fouilles en Afrique occidentale française;

Le décret du 17 septembre 1945 étendant en Afrique équatoriale française les dispositions du décret du 25 janvier 1944 relatif au classement des objets d'intérêt historique et à la réglementation des fouilles en Afrique occidentale française.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des diplômes exigés des candidats au concours d'attaché d'administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les candidats au concours prévu à l'article 5 (1°) du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 susvisé pour le recrutement des corps d'attachés d'administration centrale doivent:

ou posséder l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat en droit accompagné du diplôme de sciences administratives institué par le décret n° 54-344 du 27 mars 1954;
Diplôme d'un institut d'études politiques ou de l'école libre des sciences politiques;
Licence ès lettres ou ès sciences;
Licence en droit (ancien et nouveau régime),

ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:

Ecoles des hautes études commerciales;
Ecole de haut enseignement commercial pour les jeunes filles;
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers;
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;
Ecoles nationales d'agriculture;
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs délivrant un diplôme reconnu par l'Etat.

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

INFORMATION

Décret du 13 octobre 1956 modifiant le décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat, modifié par l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret du 11 janvier 1952 relatif aux représentants de l'Etat dans les conseils des sociétés d'économie mixte;

Vu le décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er du décret du 24 mai 1955 susvisé est modifié comme suit:

« Quatre représentants de l'administration de la radiodiffusion-télévision française.
« Le directeur des services généraux;
« Le directeur des services techniques;
« Le chef de l'inspection générale;
« Le chef du service du personnel.
« Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, pourra remplacer l'un des représentants ci-dessus par un fonctionnaire en activité ayant exercé sans interruption pendant huit ans au moins les fonctions de directeur à l'administration de la radiodiffusion-télévision française. »

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 octobre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier désigné ci-après:

ARMÉE ACTIVE. — ARMÉE DE TERRE

Au grade d'officier.

Militaire en activité de service.

TROUPES MÉTROPOLITAINES. — INFANTERIE

Officier servant sous statut spécial.

Moulay Hafid, lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. Cité.

Décrets du 27 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1956.)

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Ravet (Marcel-Victor-Camille), capitaine de corvette; 46 annuités Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications pour services aériens: 4 ans 8 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 16 ans.

Marmier (Lionel-Vladimir), lieutenant de vaisseau; 45 annuités. Chevalier du 11 novembre 1950, 3 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans. Bonifications pour services aériens: 3 ans 4 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 11 mois.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

M. Buhot-Launay (Hyacinthe-Yves-Victor), officier de 1re classe des équipages; 54 annuités. Chevalier du 30 juin 1950, 6 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 4 mois. Bonifications pour services aériens: 3 ans 4 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 12 ans 5 mois.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Crémer (Jean-Pierre-Gervais), lieutenant de vaisseau; 35 annuités. Cité.

De Poilloue de Saint-Mars (Jacques-Marie-Paul), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

Tarzé (André-François-Léon), lieutenant de vaisseau; 35 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. Sabatier (Maurice-Ernest), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités.

TABLEAU NORMAL

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Roux (André-Joseph-Marie), capitaine de vaisseau; 56 annuités. Officier du 21 mars 1946, 5 fois cité. Médaille de la Résistance avec rosette. Croix de la Libération.

Allain (Jean-Gustave), capitaine de vaisseau; 58 annuités. Officier du 11 novembre 1946. Cité. Promu commandeur pour compter du 29 février 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Granger-Veyron (Emile-Max), capitaine de vaisseau; 56 annuités. Officier du 19 juillet 1948, 3 fois cité.

Patou (André), contre-amiral; 52 annuités. Officier du 21 mars 1946, 5 fois cité. Médaille de la Résistance avec rosette. Croix de la Libération.

Amman (Maurice), contre-amiral; 53 annuités. Officier du 7 juillet 1945, 4 fois cité.

Pacaud (Henri-Marie-Maurice), capitaine de vaisseau; 64 annuités. Officier du 11 novembre 1947, 3 fois cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

M. Morel (Paul-Raymond), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 46 annuités. Officier du 24 juillet 1944.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

M. Fatou (Louis-Marie-Pierre), commissaire général de 2e classe; 53 annuités. Officier du 11 novembre 1946.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DES SERVICES CENTRAUX

M. Chastel (André), administrateur général; 44 annuités. Officier du 20 juin 1946, cité.

CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

M. Pacé (Charles-Eugène), professeur général de 1re classe; 48 annuités. Officier du 11 novembre 1947.

CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX MARITIMES

M. Monsenergue (Henri-Bernard), ingénieur général de 1re classe; 34 annuités. Officier du 27 août 1948. Promu commandeur pour compter du 30 septembre 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Foillard (Tiburce-Marie-Marcel), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 8 mai 1947, 3 fois cité.

Deprez (Paul-Henri), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 30 mars 1944, 2 fois cité.

Gambier (Alain-Jules), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948, cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications pour services aériens: 3 ans 5 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 7 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 18 ans 6 mois.

Abérer (Jean-Paul-Marie), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948, 3 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 9 mois.

Rolland du Roscoat (Jean-Amédée), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948, 2 fois cité, blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 5 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans 5 mois.

Pédel (Gérard-Yves), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948, 6 fois cité, blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 5 ans 10 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans 8 mois.

Pringot (Michel-Marie-Ernest), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946, 2 fois cité.

Le Bitoux (Léon), capitaine de corvette; 38 annuités. Chevalier du 5 juin 1940, 3 fois cité.

Farcy (Jean-Charles-Eugène), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947, cité.

Content (Paul-Auguste), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 11 novembre 1949, cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 7 mois.

Favin-Lévêque (Bernard-François-Joseph), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947, 4 fois cité.

De Gaulle (Philippe-Henri-Xavier), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 10 octobre 1946, 3 fois cité.

Motais de Narbonne (René-Marcel-Yves), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Cité.

Duval (Marcel-Georges-Charles), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 23 mai 1946, 3 fois cité.

Favreau (Pierre), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945, 2 fois cité. Médaille de la Résistance avec rosette.

Lavollay (Michel-Jean-Léon), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. 2 fois cité.

Normand (Louis-Noël-Pierre), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 21 juin 1946. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Salon (André-Gabriel-Marcel), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 43 annuités. Chevalier du 8 mai 1947.

Didier (Gaston-Jules-Victor), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 42 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947.

Vergne (Charles-Marcel), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 42 annuités. Chevalier du 8 mai 1947.

Blanchier (Maurice-Victor-Albert), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 41 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications pour services aériens: 9 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 4 mois.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

M. Piquet (Emile-Léon-Joseph), contrôleur général de 2e classe; 47 annuités. Chevalier du 27 août 1948.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Corbu (Maurice-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 41 annuités. Chevalier du 24 juillet 1946.

De Brun (Jacques-Noël-Jean), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 39 annuités. Chevalier du 4 juin 1946.

Girard (Edouard-Jean), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 35 annuités. Chevalier du 24 juillet 1946.

Giboin (Eugène-Jean-Marie-Noël), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 38 annuités. Chevalier du 27 août 1948.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT

MM.

Le Caron de Chocqueuse (François-Joseph-Gaston), commissaire en chef de 1re classe; 42 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947.

Mey (Pierre-Jules-Marie-Victorin), commissaire en chef de 2e classe; 43 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications pour services hors d'Europe: 4 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 11 mois.

De Crousnilhon (François-Félix), commissaire en chef de 1re classe; 42 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 8 ans 2 mois. Bonifications pour services hors d'Europe: 10 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

M. Jolly (Gustave-Félix-Jean), administrateur général de 2e classe; 36 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

MM.

Borys (Jean), officier de 1re classe des équipages; 52 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Cité. Blessé.

Laurent (Robert-Jules), officier de 1re classe des équipages; 50 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. 3 fois cité. Croix de la Libération.

Dalm (Henri-Jean-Marie), officier principal des équipages; 53 annuités. Chevalier du 27 août 1946. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 8 ans 2 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 8 mois.

Abraham (Robert-Yvon-Léon), officier principal des équipages; 48 annuités. Chevalier du 17 juillet 1945. 3 fois cité.

Le Boulicaut (Pierre-Julien-Marie), officier principal des équipages; 51 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Cité.

Le Gorrec (Désiré-Pierre), officier principal des équipages; 50 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

M. Chedouteau (Fernand-Léon-Eugène), officier en chef d'administration; 48 annuités. Chevalier du 11 décembre 1946.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Branche « Commissariat et santé ».

M. Plougastel (Jean), officier d'administration principal; 45 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 1 an 2 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.

Kermarrec (Jean-Claude), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 55 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité. 2 fois blessé. Promu officier pour compter du 31 décembre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Callandraud (Louis-André), ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale; 55 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Turc (Léon-Jean-Paul), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité.

Martin (Jacques-Henri), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité. Médaille de la Résistance.

Lhopitallier (André-Octave-Henri), capitaine de corvette; 32 annuités. Cité.

Herbert (Jean-Louis-Maurice), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Le Harivel de Gonneville (Antoine-Olivier-Joseph), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 3 fois cité.

Devaux (Marcel-Charles-Barnabé), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

De Rouge (Alfred-Marie-Emmanuel), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité. Médaille de la Résistance. Médaille des Evadés.

De Villardi de Montlaur (Jacques-Charles-Eugène), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Andrieu (Pierre-Jean-Louis), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité. Blessé.

Ligot (André-Antoine), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité.

Roy (Jacques-Marie-Edouard), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité.

Gourvil (René), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité.

Ruquet (Yves-Georges), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 3 fois cité. Blessé.

De Vernejoul (Michel-Jean-Marie), capitaine de corvette; 31 annuités. 2 fois cité. Médaille des Evadés.

Pruvost (Jacques-Paul-Julien), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.

Rabion (Hubert-Jean), capitaine de corvette; 31 annuités. Cité.

Dubisson (Fernand-Charles), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. 3 fois cité.

De Rotalier (Henri-Marie-Philibert), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité.

Garnier (François-Marie-Georges), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.

Sergeant (Pierre-Omer), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 4 fois cité.

Gabrie (Jean-Emile-Marie), capitaine de corvette; 31 annuités. Cité.

Ribuot (Robert-Louis-Léon), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité.

Lavelaine de Maubeuge (Georges-Henri-Charles), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité.

Frain de La Gaulayrie (Jean-Michel-Jules), capitaine de corvette; 30 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Berenguier (Emile-Yvon), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités. Cité.

Leroyer (Jean-Lambert-Ferdinand), ingénieur mécanicien principal; 31 annuités. Cité.

Le Guen (Edmond-Jean), ingénieur mécanicien de 1re classe; 31 annuités. 2 fois cité.

Cardo (Jacques-Firmin), ingénieur mécanicien principal; 30 annuités. Cité.

Cochet (Henri-Charles-Emmanuel), ingénieur mécanicien principal; 28 annuités. Cité.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

M. Neuville (Lucien-Louis-Raymond), contrôleur de 2e classe. 29 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE MARITIME

M. Dorsemaine (Roger), officier de gendarmerie principal; 37 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Douarin (Georges-Jean), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 28 annuités. Cité.

Salesse (Marc-Maurice), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 28 annuités.

Lenoir (Jacques-Louis-Marie), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 27 annuités. Cité.

Monniot (Marcel-Léon-Augustin), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 25 annuités.

Pugnaire (Jacques), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités. Cité.

Chapellier (Jean-Numa-Félix), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

MM.

Domages (Roger-Raoul-Pierre), commissaire principal; 30 annuités.

Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges (Philippe-Jean-Louis), commissaire principal; 30 annuités.

Lecomte (Roland), commissaire princpal; 29 anuités. 2 fois cité.

Deros (Yves-Noël-Edouard-François), commissaire principal; 28 annuités. Cité.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

MM.

Bompayre (Jean-Paul-Maurice), administrateur principal; 27 annuités. Cité.

Cesbron (Paul-Alexandre-Eugène-Joseph-Marie), administrateur en chef de 2e classe; 29 annuités.

CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

M. Hérout (Paul-Cyprien-Anguilé), professeur en chef de 2e classe d'hydrographie; 20 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

MM.

Pécheux (Louis-Pierre-Marie), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités.

Barre (Eugène-Armel-Albert), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités.

Guenezant (Eugène), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités.

Le Disez (Pierre-Marie), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités.

Tournier (Gustave-Jules), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités.

Bunisset (Albert-François), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités. Cité.

Bourdon (André-Maurice), officier de 2e classe des équipages; 45 annuités. 2 fois cité.

Charoy (James-René-Constant), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités.

Pichon (Jacques-Onneau-Marie), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités.

Bernard (Arsène-Marie), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités. Cité.

Evain (Marcel-Joseph), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités. Cité.

Abgrall (Alain-Marie), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités. Cité.

Daniel (Georges), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités. Cité.

Gelard (Yves), officier de 2e classe des équipages; 44 annuités. 2 fois cité.

Minous (Denis), officier de 2e classe des équipages; 45 annuités. Cité.

Hily (Yves-Marie), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

M. Mouden (Eugène-Julien), officier d'administration de 1re classe; 39 annuités.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION « COMPTABLES DES MATIÈRES »

MM.

Blaise (Jean-Marie), officier d'administration de 1re classe; 42 annuités. Cité.

Le Meur (Jean-Lucien), officier d'administration de 1re classe; 40 annuités.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE LA SANTÉ

M. Douard (Gilbert-Marcel), officier d'administration de 1re classe; 33 annuités, 3 fois cité. Blessé.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

M. Vigne (Pierre-Marie), officier d'administration de 1re classe; 31 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.

Trohel (Charles-Henri), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 36 annuités.

Polèse (Joseph), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 36 annuités.

Pasquero (Henri-Bernard-Joseph), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 36 annuités.

Lallier (Georges-Louis-Marcel), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 36 annuités. Cité.

Cauden (Louis-André), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 36 annuités.

Mallejac (François-Marcel), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 36 annuités.

Luce (Jean-Emile), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 35 annuités.

Passot (Marcel), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 35 annuités.

Rouge (Edmond-Victor-Laurent), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 35 annuités. Nommé chevalier pour compter du 31 décembre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Lair (Jacques-Vincent), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 34 annuités.

Legangneux (Gaëtan-Emile), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 34 annuités.

Dilasseur (Guillaume), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 34 annuités.

Seiller (Léon-Georges-Roger), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 34 annuités.

Migret (Edmond-François), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 34 annuités.

Bais (Nelson), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 30 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES TRAVAUX MARITIMES

MM.

Perron (François-Clément), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 40 annuités.

Duch (René-Jean-Simon), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 34 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1956.)

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade de chevalier.

MM.

Cudon (Albert), premier maître armurier d'aéronautique volant, mle 1004-L-32, médaillé militaire du 11 novembre 1945, 23 ans 2 mois de services, 40 annuités, trois fois cité, 29.171 heures de vol (majorées).

Méhault (Elie-Albert-François), maître principal pilote d'aéronautique, mle 2059-B-33, médaillé militaire du 7 octobre 1947, 23 ans 1 mois de services, 40 annuités, cité, 28.353 heures de vol (majorées), médaille de la Résistance.

Le Boulch (Joseph), maître principal armurier d'aéronautique volant, mle 387.25.3, médaillé militaire du 1er juillet 1937, 30 ans 5 mois de services, 40 annuités, 17.284 heures de vol (majorées), nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 30 avril 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

TABLEAU NORMAL

Au grade de chevalier.

1. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

M. Torillec (Jean), maître principal mécanicien de moteurs d'avions volant, mle 3553-B-34, médaillé militaire du 25 avril 1946, 24 ans 7 mois de services, 40 annuités, 2 fois cité, 22.816 heures de vol (majorées), nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 30 avril 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

2 — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

MM.

Rode (Benoît-Gabriel), premier maître de manœuvre, mle 32-FF-29, médaillé militaire du 23 mai 1941, 27 ans 2 mois de services, 50 annuités, 3 fois cité.

Eymond (Noël-Pierre-Paul), premier maître électricien, mle 918-L-31, médaillé militaire du 14 mars 1947, 25 ans 7 mois de services, 50 annuités, 4 fois cité.

Quemper (Marcel), premier maître électricien, mle 4062.27.11, médaillé militaire du 1er avril 1940, 29 ans de services, 50 annuités, 2 fois cité.

Franceschini (Roger), maître principal électricien, mle 2675-T-32, médaillé militaire du 16 juin 1945, 24 ans 4 mois de services, 45 annuités, 3 fois cité.

Guilloré (Joseph), maître principal canonnier, mle 512-B-29, médaillé militaire du 22 avril 1941, 27 ans 8 mois de services, 45 annuités, cité.

Lanoë (Joseph-Honoré), maître principal canonnier, mle 1438-L-28, médaillé militaire du 22 juin 1939, 28 ans 2 mois de services, 45 annuités.

Moisan (René), maître principal mécanicien, mle 2717-B-28, médaillé militaire du 28 mai 1941, 28 ans 4 mois de services, 45 annuités, 3 fois cité.

Roux (Serge-Yves), premier maître mécanicien, mle 1635.27.IV, médaillé militaire du 11 février 1941, 28 ans 11 mois de services, 50 annuités, 2 fois cité.

Maix (Albert-Sébastien), premier maître mécanicien, mle 375.24.1, médaillé militaire du 26 février 1937, 31 ans 11 mois de services, 50 annuités.

Pinguet (Pierre-Joseph), maître principal mécanicien, mle 4684.27.1, médaillé militaire du 1er janvier 1939, 29 ans de services, 45 annuités, cité.

Ansquer (Corentin), maître principal de manœuvre, mle 3693-B-30, médaillé militaire du 11 novembre 1945, 26 ans 1 mois de services, 50 annuités, cité.

Gouez (François), maître principal électricien, mle 2681.27.11, médaillé militaire du 29 juillet 1941, 29 ans 1 mois de services, 45 annuités, cité.

Dury (René-Pierre), maître principal pilote de la flotte, mle 1397-L-29, médaillé militaire du 14 février 1941, 27 ans de services, 45 annuités, cité.

Coffec (Jean-Thomas-Marie), premier maître torpilleur, mle 130.387.2, médaillé militaire du 28 décembre 1934, 31 ans 11 mois de services, 50 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 mai 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipage, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes, musiciens mobiles.*

MM.

Larrue (Jean), premier maître fusilier, mle 201.26.IV, médaillé militaire du 1er janvier 1939, 29 ans 10 mois de services, 50 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 janvier 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Riou (Robert), maître principal commis aux vivres, mle 173-B-30, médaillé militaire du 20 juin 1946, 26 ans 10 mois de service, 45 annuités, 2 fois cité, médaillé de la Résistance.

Etourneaud (Emile), maître principal secrétaire militaire, mle 173-L-28, médaillé militaire du 16 octobre 1945, 28 ans 1 mois de services, 45 annuités, 4 fois cité.

Thomas (René-Marie), maître principal transfiliste, mle 128.26.2, médaillé militaire du 16 juin 1938, 30 ans 4 mois de services, 50 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 janvier 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Le Gentil (Lucien), premier maître fusilier, mle 16-B-35, médaillé militaire du 16 juin 1945, 22 ans 6 mois de services, 40 annuités, 4 fois cité.

Rolin (Paul), maître principal musicien, mle 1173.26.1, médaillé militaire du 1er janvier 1940, 30 ans de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 mai 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Gruenais (Eugène), maître principal secrétaire militaire, mle 1736-B-29, médaillé militaire du 12 mai 1946, 27 ans de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 août 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

4. — *Personnel non volant de l'aéronautique, canonniers de D. C. A., mécaniciens de défense des côtes, infirmiers, inspecteurs de la sûreté navale, personnels des corps sédentaires, gendarmes maritimes.*

MM.

Didailler (Joseph), maître principal infirmier, mle 131.044.2, médaillé militaire du 30 juin 1937, 31 ans de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 octobre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Hall (René-Marie), premier maître mécanicien d'avions, mle 129.187.11, médaillé militaire du 28 décembre 1934, 31 ans 9 mois de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 22 août 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Nudant (François), premier maître canonnier de D. C. A., mle 1993-26-V, médaillé militaire du 1er janvier 1938, 30 ans 6 mois de services, 45 annuités.

Davis (Louis-Antoine, maître principal gendarme maritime, mle 281-L-36, médaillé militaire du 20 décembre 1935, 32 ans 3 mois de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 janvier 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Costa (Paul), maître principal de manœuvre de la D. P., mle 76-808-V, médaillé militaire du 31 décembre 1937, 33 ans de services, 45 annuités, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour compter du 31 octobre 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Par décret du Président de la République en date du 27 octobre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1956 portant que les propositions pour nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels non officiers n'appartenant pas à l'armée active dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1955.)

Au grade de chevalier.

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Application des conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 et de l'article 33 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852).

a) *Réservistes.*

MM.

Thomas (Pierre-Marie), ex premier maître électricien, mle 128.687.2, médaillé militaire du 28 décembre 1934, cité, 32 ans de services dont 27 ans 5 mois en activité.

Pincemin (Auguste-Marcel-Jean), ex premier maître mécanicien, mle 4626.26.2, médaillé militaire du 22 juin 1939, 2 fois cité, 28 ans de services dont 24 ans 11 mois en activité.

Goulard (Joseph-Augustin), ex premier maître détecteur, mle 3105.26.2, médaillé militaire du 31 décembre 1938, cité, 28 ans de services dont 25 ans en activité.

Thépaut (Yves-Marie), ex premier maître de manœuvre, mle 298.28.2, médaillé militaire du 23 mai 1941, 2 fois cité, blessé, 26 ans de services dont 20 ans en activité.

Salmon (Télémaque-Pierre), ex maître principal radiotélégraphiste volant, mle 825-T-28, médaillé militaire du 1er janvier 1940, cité, blessé, 26 ans 9 mois de services dont 21 ans 11 mois en activité.

Hubert (Léon-Charles), ex maître fourrier, mle 1108-C-30, médaillé militaire du 1er juillet 1941, 2 fois cité, 30 ans 3 mois de services dont 24 ans 2 mois en activité.

b) *Dégagés d'obligations militaires.*

MM.

Cabour (Albert-Mathurin), ex premier maître de manœuvre, mle 100.371.2, médaillé militaire du 13 mars 1930, cité, 34 ans 3 mois de services dont 29 ans 3 mois en activité.

Le Hir (Eugène-Marie-Joseph), ex maître principal canonnier, mle 120.010.2, médaillé militaire du 30 juin 1932, cité, 32 ans de services dont 27 ans 7 mois en activité.

Le Goff (Goulven-Marie), ex premier maître fusilier, mle 129.108.2, médaillé militaire du 24 janvier 1934, cité, 31 ans 7 mois de services dont 27 ans 5 mois en activité.

Sicot (Aristide-Baptiste-Marie), ex premier maître pilote de l'aéronautique navale, mle 136.806.2, médaillé militaire du 7 juillet 1926, cité, 30 ans de services dont 25 ans en activité.

Vigouroux (Jean-Louis-Marie), ex premier maître canonnier, mle 109.553.2, médaillé militaire du 12 février 1931, 2 fois cité, 29 ans de services dont 24 ans 4 mois en activité.

Ganière (Georges-Léonce-Louis), ex maître armurier, mle 19.892.4, médaillé militaire du 18 septembre 1915, cité, blessé, 28 ans de services dont 22 ans 6 mois en activité.

Sibethal (Louis-Marie), ex premier maître mécanicien, mle 2049.25.5, médaillé militaire du 1er juillet 1937, cité, blessé, 28 ans de services dont 21 ans 6 mois en activité.

Talec (Charles), ex maître principal canonnier, mle 133.506.2, médaillé militaire du 12 février 1931, cité, 28 ans de services dont 25 ans en activité.

Montagne (Gaston), ex premier maître pilote de l'aéronautique navale, mle 4134.25.1, médaillé militaire du 30 juin 1932, cité, 28 ans de services dont 17 ans 10 mois en activité.

Floch (Jules-François), ex premier maître canonnier, mle 107.585.2, médaillé militaire du 9 juillet 1930, cité, blessé, 28 ans de services dont 23 ans 3 mois en activité.

Vermande (Alphonse-Marcelin), ex maître principal radiotélégraphiste volant, mle 37-27-IV, médaillé militaire du 30 juin 1937, cité, 28 ans de services dont 19 ans en activité.

c) *Réformé à plus de 65 p. 100 pour blessures de guerre.*

M. Bolzer (Pierre-Marie), ex-premier maître chauffeur, mle 436-R-29, médaillé militaire du 23 juin 1945, 5 fois cité, blessé, 21 ans 8 mois de services actifs.

Décrets des 29 et 30 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, le militaire n'appartenant pas à l'armée active désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

(Dégagé de toutes obligations militaires.)

Infanterie.

Richier (François-Zaccharie), aspirant, classe 1914, recrutement de Nice, mle 1547; 6 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 octobre 1956 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier de marine désigné ci-après est nommé chevalier de la Légion d'honneur (décoration à titre posthume):

Le Troadec (Michel-Yves), enseigne de vaisseau de 1re classe. A été cité.

Décret du 3 novembre 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 novembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de commandeur.

M. Gaudineau (André-Léopold-Adolphe), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 36 ans de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur du 19 juillet 1948.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1956:

Page 2482, 2e colonne, après Feuillade (Adolphe-Edouard-Jean), lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 12 octobre 1946 (*Journal officiel* du 3 novembre 1946) »; 3e colonne, au lieu de: « Grafin (Gabriel), sous-lieutenant », lire: « Grapin (Gabriel), sous-lieutenant »; après Kerviel (Jean-Marie), capitaine, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 17 février 1948) »; après Le Jaudet (Pierre), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 12 octobre 1946 (*Journal officiel* du 3 novembre 1946) »; 4e colonne, après Melet (Marcel), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 3 octobre 1949 (*Journal officiel* du 13 octobre 1949) »; après Poggio (Esther), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 29 août 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946) »; après Suffis (Jean-René), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 21 juin 1950 (*Journal officiel* du 23 juin 1950) ».

Page 2483, 1re colonne, après Darold (Paul), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 3 octobre 1949 (*Journal officiel* du 13 octobre 1949) »; au lieu de: « Foncarnand (Toussaint-Louis), sous-lieutenant », lire: « Fongarnand (Toussaint-Louis), sous-lieutenant »; après Gambier (Auguste-Robert), sous-lieutenant, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 12 octobre 1946 (*Journal officiel* du 3 novembre 1946) »; au lieu de: « Kuene, née Fergusson (Odette-Berthe), sous-lieutenant », lire: « Kuene, née Ferguson (Odette-Berthe), sous-lieutenant »; 2e colonne, après Salvat (Georges), ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 27 juin 1955 (*Journal officiel* du 1er juillet 1955). L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance attribuée, à titre posthume, par décret du 27 juin 1955 (*Journal officiel* du 1er juillet 1955) »; après Terrible (Jacques), capitaine, ajouter: « Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947) ».

Décrets des 29 et 30 octobre 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950, n° 51-760 du 14 juin 1951 et n° 54-640 du 10 juin 1954):

Alabert (Marcel-Gaston).
Archen (Jules-Emile-Nicolas).
Balp (Albert-Barthelemy).
Balp (Madeleine-Christine-Rosalie).
Bellaguet (Victor-Jean-Henri-Louis).
Bennac (Etienne-Maurice-Jacques).
Bixel (Georges-Gustave-Gaston).
Bobrie (Pierre).
Bonnin (Valentin).
Compagnoni, née Depaoli (Dominica).
Courseaux (Jacques-Jean).
Coupteille (Félix-André-Jules).
Courtin (Ludovic).
Cuinat (Etienne-Henri).
Demestre (Jean).
Dubourdieu (Guy).
Eonin (Francis).
Eyraud (Joseph-Jules-Victor).
Farbos de Luzan (Arnaud-Joseph-Jean).
Fraysse (René).
Gallas (René-Auguste-Eugène).
Guérin, née Vergniaud (Madeleine).
Hauteur (Marcel-Victor).
Holtzer (Aimé-Eugène).
Hory (Alexis).
Izrailewicz (Marc-Henri).
Johnson (Pierre-Léon).
Lamoine (Patrice-Raymond).
Macone (Damien-Gaëtan).
Millet (Jean-Joseph).
Muller, née Uter (Marie-Anne).
Oulieu (Paul).
Perraut (Georges).
Petitdemange (Henri).
Poteau (Jean-Baptiste).
Poulmarch (Jean).
Protche (Joseph-Marc).
Raveau (François-Henri-Marc).
Raynal (René).
Richier (Pierre-Marin).
Saint-Dizier (Léon-Marie).
Senaux (Félix-Emile).
Taffin (Pierre).
Thibert (Lucien-Just).
Toillon (Raymond-Henri).
Vincent (Michel-Pierre).
Virzi (Santé).
Zimmer (Alfred-Benjamin).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 30 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 12 octobre 1956 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier, aux quartiers-maîtres et matelot dont les noms suivent (décoration à titre posthume):

Thérizol (Michel-Eugène-Louis-Roger), second maître de 2e classe fourrier, mle 2048-T-48.

Jacob (Michel-Auguste), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 1368-T-51.

Prigent (Jean-Maurice-François), quartier-maître de 1re classe fusilier C. S., mle 868-B-48.

Beaufils (Auguste-Emile), matelot de 3e classe sans spécialité (R.), mle 30898-T-53.

Ont été cités.

Décret du 31 octobre 1956 portant admission dans la 2e section d'un contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 6 mars 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Vu le décret du 16 avril 1956 plaçant l'intéressé en position de disponibilité;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 29 septembre 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Rivet (Jean-Marie) est admis, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1956, dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée et est, de ce fait, rayé des contrôles de l'armée active.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 31 octobre 1956 portant admission dans la 2e section d'un contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu les décrets no 52-135 du 4 février 1952 et no 53-1371 du 30 décembre 1953 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Boucher (Alfred-Célestin-Maurice), atteint par la limite d'âge de son grade, est rayé des contrôles de l'armée active le 1er novembre 1956 et admis à cette date dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 31 octobre 1956 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la première section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée:

a) *Au grade de contrôleur général de 1re classe.*

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

M. le contrôleur général de 2e classe Forestier (Louis-Edmond-Elie), en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Boucher, atteint par la limite d'âge de son grade.

b) *Au grade de contrôleur général de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er novembre 1956.)

M. le contrôleur de 1re classe Chabrol (René-Louis-Eugène-Joseph), en remplacement de M. le contrôleur général Forestier, promu.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 3 novembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Balmitgere (Jean-Léon-Pierre-Joseph) est nommé adjoint au général commandant les troupes et les services des territoires du Sud algérien.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décrets du 3 novembre 1956 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Belorgey (Joseph-Jean-Marie) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er novembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin colonel Champouillon (Germain-Stéphane-Charles) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er novembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 3 novembre 1956 portant réintégration dans les cadres d'un ingénieur général de 1re classe de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu les articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 20 octobre 1954 plaçant un ingénieur général de l'air en service détaché;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Ziegler (Henri-A.-L.), en position de service détaché auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Régies d'avances.

Par arrêté du 18 octobre 1956, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (2e arrondissement d'Alger), pour assurer le payement des dépenses de personnel et de matériel visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955 et imputables au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air), est fixé à 4 millions de francs.

Le régisseur d'avances justifiera l'emploi de cette avance dans les conditions prévues à l'article 2 (2e alinéa) de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955.

Il constituera un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité suivant le mode de calcul prescrit par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955.

Par arrêté du 18 octobre 1956, l'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1956 concernant la régie d'avances du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, à Alger, est modifié comme suit:

« Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (1er arrondissement d'Alger, direction) ».

(Le reste sans changement.)

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 25 octobre 1956, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du troisième trimestre 1956 et s'élevant à la somme de 258.000 F.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 octobre 1956:

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent, pour compter du 1er octobre 1956:

Branche « Chefs de quart » (124).

MM.
Lille (François-Roger-Pierre).
Fouché (René-Michel).
Freslon (Jean-Paul).
Privé (Yves-Marie-Paul).
Massein (Paul-Narcisse-Marie-Henri).
Rollandin (Georges-Claude-Léon).
De Precigout (Bernard-Georges).
De Laharpe (Jean-Etienne-Eugène).
Lecoëffler (Bernard-Augustin-Henri).
Vigroux (Pierre-Paul-Marie).
Gallas (Rémi-Georges).
Girard (Alain-Jacques).
Dupuet (Jacques-Georges-Edouard).
Loison (Jean-Claude-Adolphe-Henri-Armand).
L'Heryenat (Pierre-Alain-Marie).
Bouchinet (Alain-André-Edme).
Do-Van (Jean).
Ballet (Gilles-Pierre-Marie).
Benoit (Alain-Robert).
Boukhtiaroff (Michel-Sylvain-Pierre).
Miciol (Henri-Louis).
Le Buhan (Joseph-François-Marie).
Le Ficher (Claude).
Ranson (Jean-Paul-René-André).
Mahéo (Georges-Albert-Marcel).
Wahiche (André-Ikoutiel).
Favier (Georges-Jules-Marius).
Alix (Yves-Ignace-Marie).
Oruezabala (Juan-José).
Beautrait (Claude-Jean-Julien).
Dallet (Jean-Lucien-Joseph).
Cayol (Louis-Paul).
Tessier (Jean-Clément-Benoit-Louis).
Cadouin (Jacques-René-Jean-Bernard).
Lesor (Bernard-René).
Vinson (Michel).
Lorin (Henri-Marie-Joseph-René-Ignace).
De Cacqueray - Valmenier (Jacques-Louis-Marie-Joseph).
Guillabert (Georges-Henri-François).
Emond (Fernand).
Léon (Jean-Joseph).
Roux (Jacques-Albert).
Barut (Raymond-Paul-Marie).
Goma (Ange-Marie-Joseph-Roger).
Viet (Gérard-Raymond).
Pairet (Albert-Raphaël).
Vallette (Claude-Lionel-Eugène).
Teniere (Jean-Claude-Firmin).
Dougnac (Jean-Claude-Louis).
Fargue (Charles-René-Léonce).
Mazoyer (Maurice).
Barbin (Yves-Henri).
Considère (Christian-René-Abel).
Labat (Jean-Julien).
Saintandré (Jean-Jacques-Fernand).
Boscher (Jean).
Willem (Philippe-Etienne-Louis).
Gourmelon (François-Auguste-Marie).
Koutsikides (Pierre-Nicolas).
Bourdonnec (Denis-Michel).
Augier (Roger-Louis).
Milhau (Jean-Marie-Joseph-Gabriel).
Manlauzeur (Antonin-Jean).
Rheims (François-Louis-Jules).
Thibaut (Roland-Robert-Louis).
D'Alençon (Alain-Marie-Michel).
Pérès (Joseph).
Bernard (Raymond-André).
Clavaud (Gabriel-René).
Autin (François-Maurice-Benoît).
Enout (Michel-Jacques-Edouard).
Rivière (Louis-Joseph).
Cariou (Michel-François-Jean).
De Catelin (Camille-René-Jean).
Ruffloch (Alain-Jean).
Seguette (Jean-Bernard).
De La Roche Saint-André (François-Marie-Michel).
Didier (Pierre-Emile).
Lavorol (Michel-René-Claude).
Kaplan (Serge-Samuel).
Le Moign (Jean-Claude-André-Alain).
Monsaint (Yves-Roger-Louis).
Chevillotte (Christian-Marie-Joseph).
Besançon (Jean-Paul-Fernand).
Roulette (Marc-Pierre-René).
Delaruelle (Jean-Pierre-Bernard).
Balsen (Dominique-Marie-René).
Cartron (Jean-Marie-Gaston).
Le Borgne (Allain-Jean).
Le Gall (Yves-Marie).
Le Gall (Alexandre-Yvon-Joseph).
Hédon (Pierre-Jacques).
Verven (Jean-Adrien-Edouard).
Capdeville (Jean-Robert).
Zemb (Bernard).
Genest (Julien-Robert-Germain).
Lebon (Francis-Joseph-Albert-Pélage).
Bellet (Gilles-Georges).
Juge (Jean-Charles).
Ciriez (Sylvain-Henri-Marcel).
Balandra (Jean-Armand).
Gervais (Michel-Louis-Emile-Serge).
Le Borgne de Boisriou (Jacques-Charles-Alfred).
De La Taille (Frédéric-Marie-Henri-Jean-Guillaume).
Henry (Yves-Marie).
Thérézien (Jean-Paul).
Auvinet (Gérard-Armand-Denis-Gabriel).
Le Doze (Jean-François-Alain).
Kerenfors (Bernard-Jean-Georges-Marie).
Béché (Jean-Jacques).
Lesage (André-Louis-Pierre).
Montagné (Michel-Paul-Maurice-Marcel).
Charpentier (Jacques-Lionel).
Brunet (Francis).
Augé (Jean-Marie-Lucien).
Gruault (Christian-Valéry).
Planchon (Gérard-Camille).
Fourquier (Henri-Gérard).
Rohou (Roger-Marie).
Tatard (François-Léon-Raymond).
Thébaut (Jean-Eugène).
Lucquin (Jacques-Louis).
L'Hénoret (Sébastien-Michel).
Durand (Robert).

Branche « Commando » (5).

MM.
Chamski (Thaddée-Augustin-Henri).
Morel (Jean-Sébastien-Joseph).
Carré (Jean-Paul-Félix-Marie).
Peytavin (Serge-André-Simone-Edouard).
Garron (Robert-Louis).

Branche « D. C. A. à terre » (11).

MM.
Dudouet (Claude-Emile-Paul).
Baguenault de Puchesse (Guy-André-Marie-Joseph).
Vabre (Pierre-Marcel-Antoine).
Maincourt (François-Octave-Albert).
Lelandois (Jacques-Louis-Auguste).
Dubus (Marcel-Paul-Moïse).
Rastoin (Pierre-Jacques-Marius).
Hohman (Jean-Lazare).
Magnan (Régis-Marie-Albert).
Roques (Jean-Louis-Antoine).
Facon (Gérard-Charles-Léon).

Branche « Pilotes d'aéronautique » (4).

MM.
Lanièce (Guy-André-Bernard).
Legrain (Bernard-Robert).
Poujade (Jean-Louis-Julien-Alexandre).
Ronget (Gilles-Claude-Marie).

Branche « Navigateurs aériens » (3).

MM.
Salmon-Martel (Tétric-Carol-Ludovic-Alex-Philippe).
Michel (Pierre-André).
Terris (Robert-Henri-Jean).

Branche « Contrôleurs d'aéronautique » (1).

Narvor (René-Paul).

Branche « Recherches scientifiques — Psychologie » (1).

Clignet (Rémi-Pierre).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent, pour compter du 1er octobre 1956:

Branche « Service général » (84).

MM.
Bossy (Etienne-Roger-Paul-Yves).
Grandjean (Claude-André).
Trigolet (Michel-Henri-Joseph).
Gléveau (Albert-Jean-Vincent).
Colleville (Raymond-Henri).
Deschamps (Robert-Louis).
Patoux (André-Lucien).
Poë (Christian-Jean-Bernard).
Briand (Jean-Pierre-Henri-Léon-Marie).
Martin (Jean-Paul).
Pasquet (Claude-Louis-Marie).
Lœuillette (Serge-Alphonse-Jules).
Roger (Michel).
Devis (Paul-Jean).
Lissillour (Jean-Médéric).
Guyard (André).
Charrier (Michel-Lucien).
Antoine (Pierre).
Bessereau (Jacques-Georges).
Jardy (André).
Cornic (Yves-Philippe-Marie).
Le Moal (Pierre-Joseph-Marie).
Lasserre (Emile-Claude).
Barre (Raymond-Michel).
Le Pan (Bernard-Marcel-Edouard-Joseph).
Martin (Michel-Lucien-Marius).
Gastaldi (Sébastiano-Marius).
Augé (Gérard-Félix).
Lapeyre (Raymond-Pierre).
Travert (Michel-Léonce-Placide).
Val (Marc).
Campourcy (Georges-Léon).
Pierre (Marcel-Joseph).
Verrimst (Frédéric-Jean).
Moissonnier (Jean-Joseph-Alfred).
Zambon (Serge-Harry-Louis).
Lozachmeur (Pierre-Marie).
Esposito (Félix-Jean).
Berceot (Roger).
Chable (Yves-Antonin).
Potier (Ferdinand-Jean-Armand).
Collardeau (Jacques-Gabriel-Laurent).
Le Bras (René-Louis).
Houzelot (Jean-Pierre-Marie Gérard).
Dorso (André-Henri).
Poussel (Raymond-Jean).
Chable (Roland-Yves).
Traonvouez (Bernard).
Lebée (Jean-Maurice).
Gueunet (Jasques-Paul).
Lemaître (Jacques-René-Edouard).
Bazzoli (Paul-Lucien).
Le Noan (Jean-Hyacinthe-François).
Vallée (Luc-JeanGustave).
Vacher (Jean-Joseph).
Dérenty (Jean-Pierre-Georges).
Delepaux (Claude-Lucien-Jules).
Auffret (Pierre-François-Joseph).
Maissiat (André-Alfred-Henri).
Challiès (Paul-Célestin-Auguste).
Le Garff (Pierre-Alphonse).
Garlan (Claude-Yves).
Dulong (Gérard-Adrien).
Louvet (Jacques-André).
Thomas (Louis-Ange-Marie).
Vanderquand (Georges-Guy).
Sicard (Jack-Serge).
Coulon (Lucien-Léon-Auguste).
Tugend (Jean-Erwin).
Paris (Marc-Louis-Jean).
Collin (Jean-Claude).
Dubois (Gaby-Noël).
Yakovleff (Serge).
Grenier (Pierre-Jack).
Desplats (Philippe-Marie-Joseph).
Murati (Pierre-Paul-Alexandre).
Siersdorfer (Jean-Albert).
Fouilloux (Gérard).
Giraud (Lucien-François-Paul).
Guignard (Yves-Roger).
David (Georges-Henri-Louis).
Delusset (André-Jean).
Dupas (Noël-Robert-Lucien).
Ardanouy (Pierre).

Branche « Aéronautique » (14).

MM.
Forey (Michel-Jean).
Clément (Jacques-Henri).
Paumier (Jean-Louis).
Dambricourt (Michel-Marie-Joseph-Henry).
Michal (Jean-Joseph-Pierre).
Thomann (Jacques-André).
Pierre (Jean).
Jaffeux (Jean-Roger).
Prigent (Jean-Roger).
Dubois (Etienne-Denys-Marie-Joseph).
Gallet (Jacques).
Michot (Bernard-Jean-Baptiste).
Hastoy (Arnaud-Bernard).
Marsaly (Claude-Léon-Emile).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 9 octobre 1956, il a été attribué à M. Ripoll (Jean-Baptiste), rédacteur administratif, une majoration d'ancienneté pour services militaires de guerre de 1 an 5 mois 24 jours.

La décision en date du 20 septembre 1955 est annulée en ce qui concerne l'intéressé.

Par décision en date du 15 octobre 1956, M. Ripoll (Jean-Baptiste) a été intégré et titularisé dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à la 1re classe, 4e échelon, à compter du 2 février 1954.

Les décisions en date des 21 février 1955 et 23 février 1956 portant intégration et titularisation dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale sont annulées en ce qui concerne l'intéressé.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 22 octobre 1956, sont promus dans le corps spécial de la poste aux armées, pour le temps de guerre, aux grades d'assimilation ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 1re classe (commandant).

M. le chef de section de 2e classe Lanquet (André), administrateur de 1re classe à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. le sous-chef de section de 1re classe Vejux (Georges), inspecteur rédacteur à la direction régionale des services postaux à Paris.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe:

Raches (Louis), inspecteur, Paris-42.
Bernadac (Aimé), inspecteur, Paris-17.
Bocquet (Abel), inspecteur, Paris-87.
Bras (Fernand), inspecteur, bureaux ambulants du Sud-Ouest.
Champ (Maurice), inspecteur, Paris-Aviation.
Chevalier (Jean), inspecteur, Paris-R. P.
Claverol (Pierre), inspecteur, Montlouis (Pyrénées-Orientales).
Delbac (Marcel), inspecteur, bureaux ambulants ligne Ouest.
Fournier (Robert), inspecteur, bureaux ambulants Sud-Est.
Marvier (Jean), inspecteur, Suresnes.
Mas (Jean), inspecteur, Paris-23.
Mompart (André), inspecteur, bureaux ambulants du Sud-Est.
Montagne (Louis), inspecteur, ligne des Pyrénées.
Naudin (Hoche), inspecteur, Paris-R. P.
Piriou (Jean), inspecteur, bureaux ambulants de l'Ouest.
Plateaux (Robert), inspecteur, Paris-87.
Robert (Emmanuel), inspecteur, bureaux ambulants ligne Est.
Sagot (Robert), inspecteur, bureaux ambulants ligne Ouest.
Thomas (Pierre), inspecteur, bureaux ambulants ligne Sud-Est.
Voizard (Emile), inspecteur, Evreux-R. P.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

MM. les secrétaires de 1re classe:

Auriol (René), inspecteur, Barbezieux (Charente).
De Biasi (Jean), inspecteur, bureaux ambulants du Sud-Ouest.
Cabrol (Marcel), inspecteur, bureaux ambulants du Nord.
Doffoel (André), inspecteur, bureaux ambulants du Nord.
Esnault (Marcel), inspecteur, Paris-R. P.
Ferval (Jean), inspecteur, bureaux ambulants du Sud-Est.
Le Rihan (Jean), inspecteur, bureaux ambulants du Nord.
Lori (Georges), inspecteur, bureaux ambulants de l'Ouest.

Au grade de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. les secrétaires de 2e classe :

Badour (André), contrôleur principal, ligne du Sud-Est.
Berthelot (Louis), contrôleur principal, Paris-10.
Broutin (Paul), contrôleur principal, bureaux ambulants de l'Ouest.
Buisson (Lucien), contrôleur principal, bureaux ambulants de l'Ouest.
Canis (Antoine), contrôleur principal, Paris-10.
Clavel (Georges), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Est.
Dauvert (Emile), contrôleur principal, Paris-Chèques.
Derouet (Fernand), contrôleur principal, bureaux ambulants de l'Ouest.
Gervais (Maurice), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Est.
Gorse (Pierre), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Est.
Lapeyre (René), vérificateur, Paris-Direction régionale des services postaux
Laurent (Robert), contrôleur principal, bureaux ambulants ligne Ouest.
Lecomte (Christian), contrôleur principal, bureaux ambulants de l'Ouest.
Le Dily (Jean), contrôleur principal, bureaux ambulants de l'Ouest.
Lory (Fernand), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Ouest.
Nourry (France), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Ouest.
Pleuchot (Lucien), contrôleur principal, Paris-Chèques.
Pradier (Georges), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Est.
Roigt (Jean), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Est.
Toustou (Henri), contrôleur principal, bureaux ambulants du Sud-Ouest.

Au grade de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).

MM les conducteurs manipulants de 2e classe :

Brouquère (Raymond), agent de surveillance, Paris-Tri n° 16.
Captiant (Raymond), brigadier chargeur principal, bureaux ambulants du Sud-Ouest.
Dauphin (Christian), agent d'exploitation, Paris-Aviation.
Dejardin (Emile), agent de surveillance, Montreuil-sous-Bois.

2e REGION MILITAIRE

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Badie (Marcel), inspecteur, Paris-8.
Gence (Auguste), inspecteur, Boulogne-sur-Mer.
Huard (Paul), inspecteur rédacteur, direction régionale des services postaux à Rouen.
Lanselle (François), inspecteur, Hénin-Liétard.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. le secrétaire de 1re classe Donnars (Jacques), inspecteur, Arras.

3e REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. le sous-chef de section de 1re classe Paille (Hilaire), inspecteur rédacteur, direction régionale des services postaux à Poitiers.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Kerzreho (Jean), inspecteur, Nantes-Chèques.
Pichon (René), inspecteur, Nantes-Préfecture.

Au grade de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

M. le secrétaire de 2e classe Declide (Noël), contrôleur principal, direction régionale des services postaux à Limoges.

Au grade de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).

M. le conducteur manipulant de 2e classe Lecomte (Alfred), agent d'exploitation, Paris-5.

4e REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. le sous-chef de section de 1re classe Parrot (Roger), inspecteur rédacteur, bureaux ambulants des Pyrénées.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. le sous-chef de section de 2e classe Freseuilhe (Bernard), inspecteur, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

5e REGION MILITAIRE

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Cantegril (Basile), inspecteur, Toulouse-R. P.
Cros (Julien), inspecteur, Toulouse-R. P.

6e REGION MILITAIRE

Au grade de directeur de 2e classe (lieutenant-colonel).

M. le chef de section de 1re classe Foucras (Edmond), inspecteur principal détaché en Afrique du Nord.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Buguet (Claudius), inspecteur, bureaux ambulants du Nord.
Chadal (Robert), inspecteur, bureaux ambulants de l'Est.
Falgas (André), inspecteur, Epernay.
Nivelle (Pierre), inspecteur, Châlons-sur-Marne-R. P.
Redron (Paul), inspecteur, Epinal-R. P.
Valette (Pierre), inspecteur, le Puy-R. P.

Au grade de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. les secrétaires de 2e classe :

Houdret (Jean), contrôleur principal, Decize (Nièvre).
Miltenberger (Othon), contrôleur principal, Strasbourg-R. P.
Zimmermann (Léon), contrôleur principal, Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. le sous-chef de section de 1re classe Durrot (Paul), inspecteur rédacteur, direction régionale des services postaux à Dijon.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. le sous-chef de section de 2e classe Pelier (Marc), inspecteur, Besançon.

8e REGION MILITAIRE

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Bourne-Tonade (Léon), inspecteur, Voiron.
Plasse (Robert), inspecteur, Lyon-R. P.
Trotel (Maurice), inspecteur, Thonon-les-Bains.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. le secrétaire de 1re classe Vassal (Raymond), inspecteur, Saint-Etienne-Gare.

9e REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. le sous-chef de section de 1re classe Clement (Gabriel), inspecteur rédacteur, Blois.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe :

Aris (Gabriel), inspecteur, Marseille-R. P.
Benezit (Pierre), inspecteur, Ajaccio.
Bresson (Maurice), inspecteur, Lodève.
Gally (Charles), inspecteur, Marseille-R. P.
Jean (Fernand), inspecteur rédacteur, Digne.
Mauries (Jean), inspecteur, Graulhet (Tarn).
Merle (Julien), inspecteur, Saint-Raphaël (Var).
Piejoujac (Joseph), inspecteur, Marseille-Réserve.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. le secrétaire de 1re classe Faugières (Alphonse), inspecteur, Martigues (Bouches-du-Rhône).

Au grade de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).

M. le conducteur manipulant de 2e classe Pratviel (Pierre), agent de surveillance, Carcassonne.

10e REGION MILITAIRE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

MM. les sous-chefs de section de 1re classe:

Benaroche (Roger), inspecteur rédacteur, Oran-Direction.
Brot (Maurice), inspecteur, Alger-R. P.
Florimond (Daniel), inspecteur, Alger-R. P.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe:

Carrère (Raymond), inspecteur, Alger-Gare.
Chaix (Roger), inspecteur, Biskra.
Davo (Honoré), inspecteur, Oran-R. P.
El-Baz (Jacob), inspecteur, Alger-R. P.
Fabre (Raymond), inspecteur, Alger-Gare.
Goudal (Edmond), inspecteur, Alger-R. P.
Perret (Henri), inspecteur, Alger-R. P.
Pocceschi (Marcel), inspecteur, Alger-Chèques.
Saffar (Robert), inspecteur, Alger-Gare.
Soulas (Gilbert), inspecteur, Berrouaghia.
Thorel (Georges), inspecteur, Aïn-Témouchent.
Vasquez (Jean), inspecteur, Oran-Miramar.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

MM. les secrétaires de 1re classe:

Garçon (Guy), inspecteur, Aïn-Témouchent.
Martel (Louis), inspecteur, Alger-R. P.
Marty (Roger), inspecteur, Blida.
Maumejean (André), inspecteur, Mostaganem.

Au grade de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. les secrétaires de 2e classe:

Benizri (Léon), contrôleur principal, Alger-R. P.
Burger (Roger), contrôleur, Alger-Direction centrale.
Claverie (Henri), contrôleur principal, Alger-R. P.
Genet (Robert), contrôleur principal, Alger-Gare.
Touzillier (Lucien), contrôleur principal, Alger-Direction départementale.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

Collin (Henri), inspecteur rédacteur, Nancy-Direction départementale.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe:

Haegeli (François), inspecteur, Nancy-C. N. E.
Malgras (Maurice), inspecteur, Chaumont.
Robert (Paul), inspecteur, Reims-Principal.
Thomas (Roger), inspecteur, Nancy-Chèques.

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

MM. les secrétaires de 1re classe:

Aubert (Yvon), inspecteur, en fonctions P. M.
Garde (Henri), inspecteur, en fonctions P. M.
Thomas (Urbain), inspecteur, Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

Au grade de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. les secrétaires de 2e classe:

Schulze (Ernest), contrôleur principal, Strasbourg Gare.
Wallier (Jean), contrôleur principal, Metz-Gare.

Au grade de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef).

M. le conducteur manipulant de 2e classe Weick (Robert), agent de surveillance, Strasbourg-R. P.

Personnel civil des services extérieurs (marine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 octobre 1956, est avancé dans le cadre des agents administratifs « comptables des matières »:

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Bobin (Etienne-Jean), agent administratif adjoint, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 22 jours.

Cet avancement donne lieu au rappel de traitement correspondant.

Techniciens d'études et de fabrications (marine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 octobre 1956, reçoivent un avancement d'échelon les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

Du 4e au 5e échelon.

a) Pour compter du 18 juillet 1956.

M. Biron (Lucien), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

b) Pour compter du 20 juillet 1956.

M. Chuiton (Jean), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

c) Pour compter du 5 août 1956.

M. Ors (Albert), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

d) Pour compter du 25 septembre 1956.

M. Le Bras (François), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

e) Pour compter du 20 septembre 1956.

M. Verborne (Léon), port matriculaire: Toulon. Reliquat d'ancienneté: néant.

Les avancements ci-dessus donnent droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 octobre 1956, sont promus au grade de technicien chef, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

a) Pour compter du 15 juin 1956.

M. Pilard (Paul), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: 5 mois 15 jours), en remplacement de M. Vastel, retraité.

b) Pour compter du 1er septembre 1956.

M. Robino (Marcel), port matriculaire: Brest (reliquat d'ancienneté: néant), en remplacement de M. Lautier, retraité.

Les avancements ci-dessus donneront droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 19 octobre 1956, les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon:

M. Dine (J.-G.), à compter du 8 octobre 1956.

M. Mallet (A.-J.), à compter du 18 novembre 1956 (services militaires restant à utiliser: 3 mois 14 jours).

Par ce même arrêté, les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 7e échelon, dont les noms suivent ont été promus techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon:

M. Noirot (A.-L.), à compter du 1er octobre 1956 (services militaires et majorations pour services de guerre restant à utiliser: 3 mois 14 jours).

M. Eymes (G.), à compter du 8 octobre 1956 (services militaires restant à utiliser: 1 an 22 jours).

M. Madée (R.), à compter du 18 novembre 1956 (ancienneté reportée au 1er janvier 1956).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis
En compte à la direction du matériel de la 4e région militiaire, Bordeaux.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL.	101357	443990
2	V. L.	Citroën.	11 BL.	101303	440290
3	V. L.	Citroën.	11 BF.	100011	143293
4	V. L.	Citroën.	11 BF.	101418	145869
5	V. L.	Citroën.	11 BL.	101964	421976
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
6	V. L.	Citroën.	7/11.	107775	92211
7	V. L.	Citroën.	11 BL.	102318	377714
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
8	V. L.	Citroën.	11 BL.	102818	426597
9	V. L.	Citroën.	11 BL.	104443	456606
10	V. L.	Citroën.	11 BL.	107126	457890
11	V. L.	Citroën.	11 BL.	109160	432156
12	V. L.	Citroën.	11 BL.	1098-5	404242
13	V. L.	Citroën.	7/11.	100063	95439
14	V. L.	Citroën.	7/11.	101616	205037
15	V. L.	Citroën.	11 B.	100123	124652
16	V. L.	Citroën.	11 B.	101071	138728
17	V. L.	Citroën.	11 B.	103151	133605
18	V. L.	Citroën.	11 B.	107142	141645
19	V. L.	Citroën.	11 B.	108721	156084
20	V. G. L.	Citroën.	15/6.	020133	681963
21	V. G. L.	Citroën.	15/6.	020399	705541
22	V. G. L.	Citroën.	15/6.	020485	714065
23	Vélomoteur.	Alcyon.	21.	213850	462929
24	Moto.	Royal-Enfield.	WDCO.	213762	10037
25	Moto.	Royal-Enfield.	WDCO.	213759	9449
26	Moto.	Gnome-Rhône.	AX2.	200398	168202

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

(Liste établie à la date du 1er octobre 1956.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1956, page 9613:

CORPS DES MAGISTRATS

Capitaines.

Au lieu de:

« N° 1 Quintin (Jean-Marie); n° 2 Jost (Roland) »,

Lire:

« N° 1 Jost (Roland); n° 2 Girard (Marcel) ».

Tableau d'avancement (réserves).

(Conditions particulières, loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour le grade de capitaine, les officiers dont les noms suivent:

A. — *Médecins.*

MM.

Cnudde (Jean-Pierre-Henri-Ernest), 2e région.
Huyghe (Louis-Cyrille-Arthur), 2e région.
Bocquel (Marcel-Armand-Joachim-Louis-Joseph), 3e région.
Brun (Louis-Alexandre), 5e région.
Eschapasse (Henri-François-Marie), 5e région.
Latremolière (Jacques-Adrien-Fernand), 5e région.
Marquié (Marcel-Albert), 5e région.
Vidal (Jean-Henri-Norbert), 5e région.
Schmitt (Bernard-Théodore-Chrétien), 6e région.
Vhal (François), 7e région.
Humblot (Pierre-Jean), 8e région.
Michelon (Jean-Louis-Paul), 8e région.
Cabannes (Raymond-Jules), 10e région.
Giordane (Vincent-Jean), 10e région.
Perez (Antoine), 10e région.
Teboul (Albert-Ernest-Abraham), 10e région.
Tiers (Henri-Bernard-Joseph), 10e région.
Touati (Simon-René), 10e région.
Durix (Claude-Sosthène), troupes du Maroc.
Rungs (Martial-Gustave-Henri), troupes du Maroc.

B. — *Pharmaciens.*

M. David (Pierre-Emile-Eugène), 3e région.
M. Avignon (Marcel-Laurent), troupes du Maroc.

C. — *Dentistes.*

MM.

Juppe (Henri-Jean-Joseph), 5e région.
Debord (Paul-Jean), 5e région.
Detaix (Guy-Joseph-Charles), troupes du Maroc.

D. — *Officiers d'administration.*

MM.

Noiret (Maurice-Etienne), 2e région.
Pailloncy (André-Michel), 5e région.
Bourgeois (Marcel-Léon), 8e région.
Lecorre (Joseph-Henri-Louis-Marie), troupes du Maroc.
Guérin (André-Georges-Jules), 2e région.
Gaillard (Jean), 8e région.
Depadt (Eugène-Albert-Jules), 2e région.
Bobenrieth (Gaston-Auguste), 6e région.

NOTA. — Les officiers de réserve inscrits au tableau d'avancement seront invités, par l'autorité qui les administre, à se présenter devant un médecin militaire en vue de faire constater leur aptitude à faire campagne. Les intéressés ne feront pas l'objet de promotions si cette aptitude n'a pas été constatée dans un délai de deux mois, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent tableau.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1956.

Additif au *Journal officiel*, page 8161, 2e colonne;

Après:

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

Gariou (Jacques), 1re région militaire.

Ajouter:

Pour servir au Cameroun au titre de l'O. R. S. T. O. M.

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1956.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O. E. M.*, volume 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins, à compter du mois prochain, et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 novembre 1956, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TOUR DE DEPART OUTRE-MER EN DATE DU 1er NOVEMBRE 1956

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Sergent (Maurice), 20 janvier 1918, 1re R. M. — 26 septembre 1951 (titre S. M. B.).
Delohen (Claude), 30 juillet 1918, 1re R M. — 9 octobre 1951 (transmissions).
Maurette (Charles), 3 mai 1912. 5e R. M. — 2 février 1954.
Vigne (Paul), 20 mars 1919, Tunisie. — 3 février 1954.
Lescurieux (Lucien), 14 août 1919. 1re R. M. — 3 février 1954.
Guillon-Verne (Patrick), 17 janvier 1921, 10e R. M. — 5 mars 1954 (blindé). D. E. M.
Vasseur (Denis), 24 mai 1919, 4e R. M. — 12 mai 1954 (blindé).
De Boisset (Michel), 8 janvier 1921, 10e R. M. — 12 mai 1954 (blindé). D. E. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Vassart (René), 8 novembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Pages (Xavier), 18 mars 1930, Maroc. — N'a jamais servi (blindé).
Bonnet (Marcel), 3 mars 1928, 9e R. M. — N'a jamais servi (transmissions).
Delaporte (Jean-Louis), 20 juin 1932, 4e R. M. — N'a jamais servi (transmissions).
Colombani (René), 1er octobre 1929, Maroc. — N'a jamais servi (parachutiste).
Hostein (Henri), 23 janvier 1922, 10e R. M. — 3 avril 1953.
Buisson (Jacques), 11 septembre 1920, Maroc. — 1er août 1953 (parachutiste).
Metin (Charles), 21 février 1918, 1er R. M. — 21 février 1954 (transmissions).
Philibert (Marcel), 10 mai 1917, 10e R. M. — 7 juillet 1954.
Mennetrier (Alain), 16 octobre 1924, 10e R. M. — 21 mars 1955.
Buchert (Henri), 27 février 1915, Maroc. — 21 mars 1955.
Eybalin (Charles), 2 août 1926, 10e R. M. — 26 mars 1955 (blindé).
Sable (Robert), 28 mars 1922, 10e R. M. — 27 mars 1955.
Chaillot (Jean-Baptiste), 1er janvier 1920, 10e R. M. — 6 avril 1955.
Demarest (Jean), 23 avril 1926, 10e R. M. — 6 avril 1955.
Broch (René), 5 octobre 1928, 1re R. M. — 7 avril 1955.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

a) Du 1er mars 1956.

M. le chef de bataillon Muguet (Jean), 1re R. M. (régularisation).

b) Du 1er septembre 1956.

M. le lieutenant Cardon (Henri), 10e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Robineau (Jean), 3 octobre 1904, 1re R. M. — 17 mai 1954.

Lieutenant-colonel.

M. Gavet (Pierre), 17 novembre 1906, Maroc. — 24 juin 1954.

Capitaines.

MM.

Jacomy (Robert), 25 juin 1923, 9e R. M. — 28 avril 1952.
Cheron (François), 4 mai 1925, 9e R. M., S. M. B. — 1er juillet 1955 (au titre « autos-chars »).

Lieutenant.

M. Andreani (Raymond), 4 août 1916, Maroc. — 18 avril 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Campretti (François), 2 janvier 1910, 9e R. M. — 1er août 1954.

Lieutenants.

MM.

Geneste (André), 19 janvier 1914, 9e R. M. — 27 avril 1955.
Elgard (Louis), 10 février 1919, 9e R. M. — 30 avril 1955.
Marchelidon (Pierre), 7 octobre 1910, 9e R. M. — 11 mai 1955.

b) AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Lalanne (Gabriel), 9 août 1924, 9e R. M. — 29 juin 1955.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Ragot (Gaston), 6 décembre 1913, F. F. A. — 29 décembre 1954.

Chancellerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Cohen (André), 18 novembre 1927, 1re R. M. — N'a jamais servi.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Commandant.

M. Bertrand (René), 8 août 1902, 1re R. M. — 3 avril 1953.

Lieutenants.

MM.

Pacini (Paul), 24 septembre 1909, 1re R. M. — 9 décembre 1953.
Badelot (Gilbert), 22 mars 1911, 9e R. M. — 11 janvier 1954.
Colomer (Gaston), 30 novembre 1909, 5e R. M. — 8 avril 1954.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Cros (Robert), 24 décembre 1910, 9e R. M. — 11 juin 1950.

Commandants.

MM.

Prudhomme (Georges), 16 décembre 1912, 9e R. M. — 7 avril 1955.
Rigollet (Pierre), 15 février 1914, 10e R. M. — 27 avril 1955.
Pontich (Guy), 20 janvier 1917, 10e R. M. — 22 juin 1955.
Leric (François), 1er septembre 1910, Maroc. — 12 août 1955.
Bederede (Jean), 14 mai 1915, 4e R. M. — 11 septembre 1955.
Gautheret (Charles), 1er mars 1917, 9e R. M. — 2 décembre 1955.
Amar (Maurice), 31 janvier 1915, 10 R. M. — 14 décembre 1955.

Capitaines.

MM.

Guidicelli (Pierre), 1er octobre 1922, 9e R. M. — 12 mai 1955.
Guerineau (Pierre), 18 novembre 1923, Maroc. — 23 juillet 1955.
Agnese (Roger), 24 décembre 1920, 9e R. M. — 25 juillet 1955.
Filhastre (Henri), 14 juillet 1920, 10e R. M. — 11 septembre 1955.
Chauveau (Cyrille), 20 octobre 1925, 6e R. M. — 21 septembre 1955.
Ricosse (Jean), 28 avril 1926, 10e R. M. — 29 septembre 1955.
Pelissier (André), 29 octobre 1920, 9e R. M. — 1er octobre 1955.
Maury (Francis), 14 décembre 1925, 5e R. M. — 2 octobre 1955.
Peyron (Roger), 2 mai 1923, 1re R. M. — 5 octobre 1955.
Honorat (Robert), 10 décembre 1921, 9e R. M. — 6 octobre 1955.
Couturier (Yves), 19 décembre 1926, 9e R. M. — 5 octobre 1955.
Carloz (Louis), 9 juin 1925, F. F. A. — 6 octobre 1955.
Drouin (Paul), 12 juin 1921, 1re R. M. — 12 octobre 1955.
Le Gall (Jean), 22 septembre 1921, 10e R. M. — 19 octobre 1955.
Monch (Bernard), 17 février 1927, Tunisie. — 22 octobre 1955.
Tanguy (Louis), 19 juin 1922, 3e R. M. — 27 octobre 1955.
Medail (Jacques), 15 janvier 1926, 10e R. M. — 30 octobre 1955.
Robert (Henri), 15 octobre 1927, 10e R. M. — 30 octobre 1955.
Thevenot (Michel), 26 juin 1926, 10e R. M. — 3 novembre 1955.
Peters (Jean), 24 août 1923, 1re R. M. — 9 novembre 1955.
Hamot (Bernard), 26 avril 1926, Maroc. — 11 novembre 1955.
Pater (Jean), 30 octobre 1927, 5e R. M. — 13 novembre 1955.
Journes (Pierre), 27 janvier 1926, 10e R. M. — 14 novembre 1955.
Rouzaud (Paul), 10 juillet 1928, 5e R. M. — 14 novembre 1955.
Causse (Georges), 21 février 1925, 10e R. M. — 23 novembre 1955.
Loup (René), 5 janvier 1925, 10e R. M. — 24 novembre 1955.
Mouyade (Adolphe), 21 novembre 1922, 9e R. M. — 30 novembre 1955.

b) PHARMACIEN

Capitaine.

M. Heraud (Maurice), 8 juillet 1923, 9e R. M. — 27 octobre 1955.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Henin (Raymond), 26 mars 1918, 1re R. M., B. E. infanterie. — 5 octobre 1953.

Adjudants.

Laurent (Georges), 6 novembre 1918, Maroc, B. C. S. infanterie. — 19 août 1953.
Font (René), 27 janvier 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
Decroly (Max), 13 octobre 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Escolano (Vincent), 15 octobre 1920, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Weiss (René), 17 juin 1921, Maroc, B. E. infanterie. — 23 janvier 1954.
Colomb (Jean), 23 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 janvier 1954.

Sergent-major.

Gaboriaud (André), 4 septembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 décembre 1953.

Sergents-chefs.

Villons (Louis), 15 juillet 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 septembre 1948.
Lefeuvre (Yves), 17 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 décembre 1953.
Baur (Jean), 2 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Lucasson (Amédée), 27 juillet 1927, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Moreau (Yves), 2 setembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 décembre 1953.
Vincenti (Antoine), 27 mai 1927, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Jannot (André), 4 juillet 1919, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Peyron (Etienne), 19 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. E. action. — 22 décembre 1953.
Godot (Maurice), 23 février 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 25 décembre 1953.
Marquet (Alphonse), 12 novembre 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1953.
Trieb (Jacques), 8 octobre 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 15 janvier 1954.
Thebault (Raymond), 17 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 janvier 1954.

Sergents.

Le Gall (François), 10 octobre 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Gandarias (Jésus), 3 septembre 1931, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Bellenger (Pierre), 14 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.
Guiboux (Henry), 22 septembre 1930, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 10 juillet 1953.
Van Vaerenbergh (Richard), 19 mars 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Montet (Maurice), 14 décembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 décembre 1953.
Akdar Mohamed, 15 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 décembre 1953.
Pibouleau (Henri), 26 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Rodriguez (Antonio), 16 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Traore (Diallo), 4 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Courtois (Georges), 28 juillet 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, 211e transmissions. — 17 décembre 1953.
Bernard (François), 27 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 1 infanterie. — 19 décembre 1953.
Daviau (Pierre), 30 avril 1920, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Jovignot (Paul), 16 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Ollivier (Georges), 21 juillet 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Ricordi (Hyacinthe), 9 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Rollet (Albert), 23 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Keruzec (Félix), 17 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 décembre 1953.
Albert (Guy), 30 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Alos (Yves), 23 novembre 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Briec (Yvon), 13 novembre 1926, Tunisie. C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Nuiaouet (Louis), 21 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1953.
Radjou Viramoutou, 30 octobre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Strunk (René), 31 juillet 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Courtois (Raymond), 3 avril 1931, 10e R. M. B. E. infanterie. — 25 décembre 1953.
Mansard (André), 6 mai 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 décembre 1953.
Le Bars (Pierre), 30 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
Morin (Maurice), 2 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 1er janvier 1954.
Vallon (Alphonse), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 janvier 1954.

B. — **Tambour-major.**

Adjudant.

Basile (Edmond), 7 janvier 1919, Tunisie, B. E. tambour-major. — 14 mai 1953.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Toussaint (Philippe), 18 avril 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 chef de char, C. I. A. — N'a jamais servi.
Veyret (Jean-Lucien), 25 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto engins blindés, C. I. A. — 9 janvier 1955.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Carisey (Roger), 10 avril 1926, Tunisie, B. E. chiffre. — 16 mars 1954.

E. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Ricard (Georges), 10 février 1918, F. F. A., B. E. comptable. — 17 octobre 1953.

Adjudants.

D'Augieras (Gérard), 4 janvier 1924, Maroc, B. E. détection électromagnétique. — 31 juillet 1953.
Doussat (Louis), 19 mars 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 5 octobre 1953.
Boiteux (Roger), 3 juin 1926, 9e R. M., B. S. artillerie. — 18 octobre 1953.
Chan-How (Lucien), 29 mars 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 27 octobre 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Hoche (André), 25 janvier 1925, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 12 octobre 1953.
Mainfroy (Raymond), 5 juillet 1918, F. F. A., B. C. S. artillerie. — 23 octobre 1953.

Maréchaux des logis.

Chenière (Conception), 8 décembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Limmois (Kléber), 22 juillet 1931, Tunisie, C. A. T. 2. artillerie. — 3 mars 1954
Longrais (Etienne), 26 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 3 mars 1954.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudants.

Constant (Emile), 9 mai 1922, 4e R. M., B. S. auto écoles. — 27 mai 1954
Menelet (Daniel), 28 mars 1922, 1re R. M., B. S. auto. — 28 juillet 1954.

Maréchaux des logis-majors.

Dumail (Franck), 21 novembre 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 6 juin 1954.
Denis (Alexandre), 17 août 1921, 5e R. M., B. E. auto. — 13 octobre 1954.

G. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant

Lozano (Henri), 12 mai 1922, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 30 novembre 1953.

H. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudants.

Chaumette (Jean), 29 octobre 1920, 5e R. M., B. E. infirmier. — 24 décembre 1954.
Faye (Marcel), 12 avril 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 18 mars 1955.

Sergent-major.

Jaureguiber (Michel-Justin), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 14 septembre 1954.

Sergents-chefs.

Laumord (Jean), 30 septembre 1914, 9e R. M., B. E. préparateur bactério. — 11 janvier 1955.
Mugnier (Raymond), 6 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 avril 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er NOVEMBRE 1956*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Birkel (Antoine), 3 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S./infanterie (spécialiste auto). — 4 mars 1954.

Adjudants.

Motais (Eugène), 16 décembre 1927, 1re R. M., B. C. S./ infanterie. — 23 novembre 1951.
Selezneff (Robert), 16 septembre 1926, 9e R. M., B. S./ matériel auto engins blindés. — 4 septembre 1954.
Boerenz (Jean), 27 avril 1918, 10e R. M., B. C. S./infanterie, B. E. moniteur conduite P. L. (spécialiste FRAC). — 6 avril 1955.

Sergents-majors.

Germain (Robert), 15 avril 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 18 janvier 1954.
Bost (René), 15 mars 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 23 janvier 1954.
Bonnefous (Marcel), 1er mai 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 25 janvier 1954.
Deniset (André), 14 mai 1923, 10e R. M., B. E./comptabilité. — 25 janvier 1954.

Sergents-chefs.

Ducos (André), 24 février 1919, 1re R. M., B. C. S./infanterie. — 29 avril 1948.
Cooren (Marcel), 25 mars 1923, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 13 janvier 1954.
Bezian (Fernand), 14 février 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 18 janvier 1954.
Marchand (André), 14 novembre 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 autos-chars. — 23 mars 1954.
Couillaud (Laurent), 24 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 mars 1954 (hors tour, volontaire méhariste).
Barbier (René), 29 septembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E., moniteur maître F. R. A. C. (spécialiste F. R. A. C.). — 23 avril 1955.

Sergents.

Schadegg (Claude), 23 février 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — Jamais servi.
Geffroy (Etienne), 24 mars 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — Jamais servi.
Fevrier (Louis), 1er mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 18 janvier 1954.
Dumontier (Roger), 17 août 1917, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 25 janvier 1954.
Binet (René), 20 février 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 29 janvier 1954.
Jarrin (Georges), 24 juin 1928, Maroc, B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 31 janvier 1954.
Maugin (Jean), 22 août 1928, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 mars 1954 (hors tour, volontaire méhariste, 2e séjour).
Lesaque (René), 27 juin 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur conduite P.L. (spécialiste F. R. A. C.). — 9 avril 1954.
Alphonsine (Camille-Eudoxie), 9 mars 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (spécialiste F. R. A. C.). — 8 juin 1954.
Lecomte (Bernard), 7 octobre 1932, 1re R. M., B. C. S., B. E. moniteur conduite P. L. (spécialiste F. R. A. C.). — 6 septembre 1954.
Schulmann (Maurice), 18 décembre 1925; 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 6 février 1956 (hors tour, volontaire méhariste).

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants.

Chabrut (Pierre), 29 juin 1923, 1re R. M., B. E. arme blindée. — 27 avril 1955.
Laurence (Albert), 10 juin 1923. — 10e R. M., B. C. S. arme blindée. — 15 juillet 1955.
Marcuello (Primitif), 18 juillet 1918, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 14 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Le Dore (Claude-Georges-Pierre), 29 mars 1927, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée. — 3 septembre 1954.
Barbe (Jacques-Bernard), 4 novembre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 12 septembre 1954.
Maillet (Claude-Jean-Gabriel), 5 janvier 1932, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée. — 16 novembre 1954.
Ranaivot (Laurent), 15 août 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 janvier 1955.
Selb (Edouard), 22 octobre 1928, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 11 janvier 1955.
Quiniou (Yvon-Lucien), 28 décembre 1928, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 15 avril 1955.
Rollos (Jules-Charles), 1er novembre 1919, 10e R. M., B. E. arme blindée. — 15 avril 1955.
Campani (Edouard), 1er mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 15 mai 1955.

Sergents.

Chazelas (Robert), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 3 mars 1954.
Frantz (Henri), 24 mai 1924, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée. — 12 mai 1954.
Piton (Michel), 8 janvier 1933, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A. — 12 mai 1954.
Parage (Aristide-Simon-Georges), 17 octobre 1931, Maroc, C. A. T. 1 arme blindée, 201/trans, C. I. A. — 8 juin 1954.
Locqueneux (René-Léon), 24 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 23 août 1954.
Alviset (Georges), 7 mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 8 septembre 1954.
Betremieux (Albert-Aimé), 20 mai 1928, 10e R. M., 261 trans., C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A. — 22 septembre 1954.
Zobel (Henri-René-Georges), 4 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 25 septembre 1954.
Pytel (René), 3 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 18 octobre 1954.
Soler (Hubert-Gustave), 15 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien auto. — 13 décembre 1954.
Barranger (Eugène), 1er avril 1929, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A. — 1er janvier 1955.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants.

Boutrois (Jean), 20 mai 1926, 10e R. M., B. E. maître ouvrier transmission. — 14 mars 1953.
Le Boulaire (Pierre-André-Jean), 28 décembre 1920, 9e R. M., B. E. maître ouvrier transmission. — 29 août 1954.
Audebert (Paul-André), 26 avril 1926, 1re R. M., B. S trans. — 31 août 1954.

Sergents-chefs.

Degrelle (Alphonse), 3 février 1922, 4e R. M. (écoles), 221, C. A. T. 2 trans, C. I. A. — 11 juin 1953.
Neuzeret (Emile-André-Paul), 6 décembre 1924, 9e R. M., B. C. S., B. E. maître ouvrier. — 9 juin 1954.
Lavergne (Norbert), 25 septembre 1924, 5e R. M, B. S. trans. — 18 août 1954.

Sergents.

Balcon (Jean-Louis), 19 juin 1925, 10e R. M., 211, C. A. T. 2 trans. — 31 juillet 1953.
Fardel (Maurice-Victor), 8 février 1931, 9e R. M., 221, 231/T, C. A. T. 2 trans. — 17 mai 1954.
Bolmont (Bernard), 16 août 1932, Maroc, B. C. S., B. E./ E. T. T. A. — 24 mai 1954.
Sylvestre (Roland-Frantz-Eugène), 2 septembre 1928, Tunisie, 221-231/T, C. A. T. 2 trans. — 2 juin 1954.
Bourgeois (Louis), 18 janvier 1920, 4e R. M. (écoles). — B. C. S., B. E./A. T. — 9 juin 1954.
Blin (Maurice-Julien), 14 avril 1928, 10e R. M., B. C. S./ E. T. T. A. — 1er juillet 1954.

Prevost (Jacques), 29 octobre 1931, 5e R. M., B. C. S, B. E./T. T. A. — 5 juillet 1954.
Madieu (Yves), 19 avril 1928, 4e R. M. (écoles), 221, 293 C. A. T. 2 trans. — 28 juillet 1954.
Suzanne (Louis-Léonus), 20 décembre 1923, Tunisie, 251, C. A. T. 2 trans, C. I. A. — 5 août 1954.
Bouchet (Michel), 6 mars 1927, 9e R. M., 261, 281, C. A. T. 2 trans. — 22 août 1954.
Briand (Robert), 6 février 1930, Tunisie, B. C. S., B. E./T. R. — 25 août 1954.
Porche (Jean), 19 décembre 1931, 4e R. M. (écoles), 261, C. A. T. 2 trans. — 8 septembre 1954.
Magnan (Jean-Gérard), 1er janvier 1924, 4e R. M. (écoles), 261, C. A. T, 2 trans. — 1er octobre 1954.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Godon (Gaston), 2 juillet 1918, 1re R. M, B. S. auto. — 21 janvier 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Amillard (Marcel), 27 mai 1921, 6e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 décembre 1953.
Guyot (Marc), 11 août 1926, Maroc, B. C. S., B. E. auto. — 10 février 1954.
Lenoble (Robert), 19 janvier 1920, 6e R. M. (écoles), C. A. T. 2 auto, C. I. A. — 3 mars 1954.
Martin (André), 5 septembre 1928, Tunisie, B. E. auto. — 16 avril 1954.

Maréchaux des logis.

Riom (Maurice), 27 novembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Segelke (Serge), 19 décembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Faucher (Christian), 1er janvier 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Benoist (Bernard), 19 avril 1922, Maroc, C. A. T. 2 251/trans. — 7 février 1954.
Martinet (Fernand), 2 juillet 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Mas (Robert), 5 mars 1928, Maroc, C. A. T. 2 engins mécaniques. — 3 mars 1954.
Penin (Gabriel), 29 décembre 1931, Maroc, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 3 mars 1954.
Peyrot (Jean), 2 juin 1928, 3e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 3 mars 1954.
Remaud (Lucien), 23 juin 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Rispal (Marcel), 22 mars 1924, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 3 mars 1954.
Schivi (Lucien), 29 mars 1929, 5e R. M., B. E. auto. — 3 mars 1954.
Larzilliere, 10 mars 1927, F. F. A., C. A. T. 2 auto. — 17 mars 1954.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Alaux (Lucien), 1er octobre 1910, 9e R. M., B. S. comptable. — 23 juillet 1954.
Patureau (Gaston), 8 juillet 1918, 1re R. M., B. S. comptable. — 17 septembre 1954.
Le Gal (Julien), 23 août 1913, 1re R. M., B. S. comptable. — 28 avril 1955.

Adjudants.

Scheppler (Théodore), 17 décembre 1919, 9e R. M., B. S. comptable. — 16 août 1954.
Aucher (Marcel), 13 août 1914, 10e R. M., B. E. comptable. — 28 octobre 1954.
Faidit (René), 8 mars 1920, 10e R. M., B. E. comptable. — 19 avril 1955.

Maréchaux des logis-majors.

Hoareau (Emile), 17 août 1926, 9e R. M., B. S. comptable. — 18 décembre 1954.
Porteman (Henri), 28 avril 1921, 9e R. M., B. E. comptable. — 15 avril 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Le Saux (Alexandre), 8 septembre 1926, 10e R. M., B. E. comptable. — 24 octobre 1954.
Dutholt (Lucien), 14 février 1924, 9e R. M., B. E. comptable. — 11 janvier 1955.

Maréchal des logis.

Grange (Robert), 26 février 1926, 1re R. M., B. E. comptable. — 30 janvier 1955.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Vallas (Jean), 26 novembre 1927, 4e R. M. (écoles), B. S. auto. — 3 juillet 1953.

Maréchal des logis chef.

Cosse (René), 21 février 1931, 10e R. M., B. E. auto. — 27 novembre 1952.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis chefs.

Plissonneau (Robert), 29 août 1928, 9e R. M., B. S. artificier. — 2 août 1952.
Beillard (Yves), 5 août 1929, 3e R. M., B. E. armement. — 7 janvier 1953.
Le Noan (Armand), 23 septembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 artificier. — 7 juillet 1954.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Palengat (Jean), 25 mai 1931, 1re R. M., B. E. surveillant travaux. — 20 janvier 1954.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Martignene (Robert), 2 septembre 1914, Maroc, B. S. comptabilité. — 26 avril 1954.
Guertin (Raymond), 16 février 1912, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 7 juin 1954.
Baillehache (Joseph), 9 septembre 1918, Maroc, B. S. comptabilité. — 8 juin 1954.
Suberville (Emile-Frédéric), 26 avril 1912, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 11 juin 1954.
Walter (André), 6 février 1914, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 11 juin 1954.
Noe (Louis-Marie), 18 juillet 1912, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 17 juin 1954.
Gros (Maurice), 5 avril 1911, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 6 juillet 1954.

Adjudant.

Abancourt (Christin-Joseph), 24 juillet 1914, Maroc, B. E. comptabilité. — 9 juin 1954.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Wiernsberger (Laurent-Alexandre), 12 juin 1915, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 30 août 1954.

Sergents-majors.

Marion (René-Eugène-Henri), 28 janvier 1925, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 1er juillet 1953.
Debast (Albert-Maurice), 13 mai 1917, 10e R. M., B. E. chancellerie. — 26 septembre 1954.
Martin (André), 24 octobre 1922, Maroc, C. A. T. 2 chancellerie, B. E. maître d'escrime. — 5 février 1955.

Sergents-chefs.

Guerinon (René-Albert-Léon), 4 mai 1928, Maroc, C. A. T. 2 chancellerie. — 22 septembre 1954.
Hemery (Pierre-Claude), 18 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 1er novembre 1954.

Sergent.

Hecquet (Pierre), 20 janvier 1933, Maroc, C. A. T. 2 chancellerie. — 3 septembre 1954.

II. — **Commis et ouvriers de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef

Bisch (André), 3 février 1914, 6e R. M., B. S. exploitation. — 6 septembre 1954.

Adjudant.

Valentini (Henri), 4 juillet 1920, 5e R. M., B. E. exploitation. — 30 juillet 1954.

Sergents-majors.

Joannais (Pierre), 5 juillet 1921, 9e R. M., B. E. exploitation. — 29 août 1954.
Barrault (René-Marcel), 24 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 bureaux. — 5 septembre 1954.

Sergents-chefs.

Domec (Roger), 31 janvier 1927, 1re R. M., B. E. bureaux. — 8 juin 1953.
Le Bouar (Henri-Julien), 3 juillet 1924, 2e R. M., B. E. bureaux. — 27 juin 1954.
Dia Abdourahmane, 22 mars 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 11 septembre 1954.
Gueye (Ydy), en 1920, Tunisie, B. S. exploitation. — 11 septembre 1954.

Sergents.

Dinerce (Marcel), 18 janvier 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 19 avril 1954.
Tomei (René), 12 novembre 1932, 9e R. M., B. E. bureaux. — 14 juillet 1954.
Morin (Jean-Claude-Arsène), 20 mars 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 30 juillet 1954.
Cruciani (Simon), 13 mai 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 16 août 1954.

TAILLEURS

Sergent-major.

Lurier (Léon-Henri), 19 mars 1909, Maroc, brevet maître ouvrier tailleur. — 20 mars 1954.

Sergents-chefs.

Hubert (Victor-Auguste), 3 décembre 1908, 4e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 3 juillet 1953.
Latour (Pierre), 13 décembre 1907, 1re R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 11 janvier 1954.
Sadowyj (Michel), 29 décembre 1910, 10e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 19 mars 1954.
Nicolai (Jean-Baptiste), 2 juin 1911, 9e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 22 mars 1954.

Caporaux-chefs.

Vandenbrouque (Jacques), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 23 mars 1954.
Dumoulin (Guy), F. F. A., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 10 juin 1954.

Caporal.

Grelard (Gaston), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — Jamais servi.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Servat (Eugène-Jean), 18 avril 1909, Maroc, brevet maître ouvrier cordonnier. — 9 décembre 1953.

Sergents.

Benoit (Pierre), 22 septembre 1922, 1re R. M., brevet maître ouvrier cordonnier. — 8 mars 1953.
Buresi (Louis), 1er janvier 1914, 4e R. M., écoles, C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — 28 juillet 1953.

Caporal.

Decavelle (Michel), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — N'a jamais servi.

I. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudants-chefs.

Benard (Julien), 24 mars 1910, 9e R. M., B. E. infirmier. — 11 août 1955.
Allegrini (Antoine-François), 11 octobre 1912, 9e R. M., B. E. infirmier. — 26 août 1955.

Adjudants.

Lesourd (Marcel), 23 octobre 1914, 1re R. M., B. E. infirmier. — 2 décembre 1954.
Rioual (Alexis), 31 août 1922. — 3e R. M., B. E. infirmier. — 26 décembre 1954.
Ancel (Paul-André), 29 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 7 avril 1955.
Lucia (Jules-Stanislas), 27 octobre 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 22 juin 1955.
Gedin (Jude-Léonce), 27 février 1916, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 4 septembre 1955.

Sergents-majors.

Daviet (Henri), 3 décembre 1923, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 12 octobre 1953.
Bas (Louis-Léon), 4 avril 1925, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. 30 juin 1954.

Sergents-chefs.

Bouvier (Charles), 29 novembre 1924, 9e R. M., B. E. préparateur bactério. — 17 septembre 1953.
Francou (Jacques), 3 septembre 1926, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 19 mars 1954.
Bertaux (Paul), 24 septembre 1928, 9e R. M., B. E. préparateur pharmacie. — 11 janvier 1955.
Mathias (Joanny), 5 mars 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 25 mai 1955.
Preault (Pierre), 28 septembre 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 31 mai 1955.

Sergents.

Couderc (Elie-Louis), 14 décembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Poncet (Pierre-Jean), 5 mars 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Regitz (Lucien), 14 février 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 22 avril 1953.
Leseurre (Jean), 18 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 24 février 1954.
Benoit (Tiburce), 13 avril 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 juillet 1954.
Guillou (Roger-Pierre), 28 avril 1919, Maroc, C. A. T. 2 infirmier. — 16 novembre 1954.
Puisy (Ignace), 2 février 1929, 9e R. M., B. E. préparateur pharmacie. — 20 janvier 1955.
Ladure (Pierre), 19 juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 24 janvier 1955.
Marque (Jean), 17 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 février 1955.
Louche (Jacques), 9 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mars 1955.
Pautrel (Jean-René), 7 février 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, — 12 mars 1955.
Bettoni (Baptiste), 29 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 14 mars 1955.

III. — *Sont radiés des tableaux de départ outre-mer précédents les personnels dont les noms suivent.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Gardie (Yves), 30 mai 1922, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 25 août 1954 (hors tour).

Adjudants.

Mitrail (Médard), 8 juin 1922, Maroc, B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 4 décembre 1953.
Buffet (Henri), 4 décembre 1921, Tunisie, B. S. infanterie. — 19 décembre 1953.
Bocage (Guy), 25 juillet 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité. — 14 mars 1954 (hors tour).
Bois (Lucien), 12 janvier 1917, 10e R. M., B. E. infanterie. — 30 mars 1954 (hors tour).
Baudoin (Maurice), 1er août 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 7 avril 1954 (hors tour).

Folloroux (Raymond), 4 mai 1926, Tunisie, B. S. infanterie. — 18 avril 1954 (hors tour).
Andréani (Jean-Baptiste), 15 octobre 1922, Tunisie, B. S. infanterie. — 6 mai 1954 (hors tour).
Segaud (Roger), 1er septembre 1917, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 9 juin 1954 (hors tour).
Gilles (André), 29 mars 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie, B E. comptabilité. — 10 juin 1954 (hors tour).
Broussoux (Raymond), 4 février 1919, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 28 juin 1954 (hors tour).

Sergents-majors.

Pechard (Henri), 9 juillet 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 mars 1954 (hors tour).
Desaphy (Pierre), 29 mars 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité. — 24 mars 1954 (hors tour).
Rechard (Elie), 10 septembre 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité. — 13 avril 1954 (hors tour).
Delmas (Ernest), 25 novembre 1920, Tunisie, B. E. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 24 mai 1954 (hors tour).

Sergents-chefs.

Guillebaud (Gaston), 12 mai 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Venture (Jack), 1er novembre 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Castandet (Claudin), 7 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 26 novembre 1953.
Donsimoni (Charles), 10 février 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. comptabilité. — 10 mai 1954 (hors tour).

Sergents.

Humbert (Georges), 9 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 27 décembre 1949.
Cazalis (Joseph), 24 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 trans. — 27 octobre 1953.
Lecomte (Jean), 4 juillet 1925, 10e R. M , C. A. T. 2 infanterie. — 4 février 1954 (hors tour).
Marsol (Louis), 21 mai 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 février 1954 (hors tour).
Perrot (Georges), 15 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 2 mars 1954 (hors tour).
Bardol (Jean), 3 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1954 (hors tour).
L'Huguenot (Jean), 23 juillet 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 mars 1954 (hors tour).
Taponot (Maurice), 23 mai 1922, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954 (hors tour).
Montas (Roger), 27 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 6 mars 1954 (hors tour).
Mabon (Robert), 8 septembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 mars 1954 (hors tour).
Masson (André), 22 septembre 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mars 1954 (hors tour).
Delorme (Lucien), 26 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 20 mars 1954 (hors tour).
Callard (Jacques), 28 juin 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 mars 1954 (hors tour).
Kubler (Albert), 20 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mars 1954 (hors tour).
Ballanger (Gaëtan), 27 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 avril 1954 (hors tour).
Coulombel (René), 11 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 octobre 1955 (hors tour) (méhariste volontaire, 2e séjour).

B. — **Spécialistes musiciens.**

Caporal-chef.

Mussi (Jean), 2 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 musique. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Grzegorzyk, 19 novembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.
Morlan (Christian), 20 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi.

C. — **Parachutistes coloniaux.**

Sergents.

Pelvin (Augustin), 3 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 février 1953.
Lafitan (Paul), 17 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 8 juin 1953.

D. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-major.

Chapuis (Pierre), 27 avril 1920, 10e R. M., C. A. T. arme blindée. — 26 septembre 1954.

Sergent-chef.

Cheminet (Jacques), 9 août 1928, 10e R. M., B. S. arme blindée. — 26 septembre 1954.

Sergents.

Robert (Jean-François), 16 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 16 avril 1954.
Errard (Henri), 26 novembre 1921, 10e R. M. — C. A. T. 2 arme blindée. — 26 février 1955.

E. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Poulain (Raymond-Paul), 10 juin 1929, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. exploitation radio. — 10 juin 1955.

Sergents.

Lauga (Trèvise-Marie-Michel), 3 janvier 1920, 5e R. M., 202, C. A. T. 2 transmissions. — 25 janvier 1954.
Bethermat (Robert), 29 janvier 1926, Maroc, 251, C. A. T. 2 transmissions. — 22 novembre 1954.

F. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Daniellou (Marc), 4 mars 1923, 3e R. M., B. S. comptabilité. — 9 septembre 1954 (hors tour).

Maréchal des logis-major.

Morineau (Jean), 28 mars 1927, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 9 juin 1954 (hors tour).

Maréchal des logis.

Perrin (Jean-Marie), 17 décembre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 comptabilité. — 10 novembre 1954 (hors tour).

G. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Belloiseaux (Joseph), 9 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 mars 1954.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Clouet (Joseph), 5 mars 1928, 3e R. M., B. S. mécanique générale. — 6 juillet 1955.

Maréchaux des logis.

Gauteron (Jean), 26 juillet 1932, 4e R. M., C. A. T. 2 maçon. — 26 juillet 1954.
Bouby (André), 25 mai 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques. — 24 février 1955.

H. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Pothin (Raymond), 7 février 1927, 10e R. M., B. E. comptabilité. — 3 septembre 1954.

I. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Renneson (Jean), 7 avril 1925, 1re R. M., B. S. spécialiste centre appareillage. — 24 juin 1954.

Sergent.

Desbrosses (Claude-Paul), 15 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 novembre 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 2 novembre 1956 portant nominations de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Par décret en date du 2 novembre 1956:

M. Eckert (Etienne-Camille-Joseph), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Frappart, placé en disponibilité (3e tour).

M. Frappart (Charles-Henri), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes en disponibilité, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. de Constantin, nommé conseiller maître.

M. Frappart, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

M. du Pontavice (Gabriel-Marie-Louis-Anne-Jehan), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Frappart, maintenu en disponibilité.

M. Delacour (Robert-Félix-Gabriel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Willier, nommé conseiller maître.

M. Richard (Jean-Gustave), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (création d'emploi).

M. Richard, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

M. Marcade (Jacques-Marie-Paul-Alfred), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Richard, maintenu en disponibilité.

M. Marcade, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

M. du Pouget de Nadaillac (Philippe-Albert-Claude), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Marcade, maintenu en disponibilité.

M. Rosenwald (Jean-Salvador), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (création d'emploi).

M. Neuille (Jean-Lucien), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. du Pontavice, nommé conseiller référendaire de 1re classe (4e tour).

M. Godard (Jean-Charles), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Delacour, nommé conseiller référendaire de 1re classe (1er tour).

M. Trouvet (Gabriel-Félix), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. du Pouget de Nadaillac, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

M. Fourier (Jean-Marie-Paul-Georges), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Rosenwald, nommé conseiller référendaire de 1re classe (3e tour).

M. Brunaud (Jacques-Sylvain), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (création d'emploi, 4e tour).

M. Sallebert (Paul-Roger), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Eckert, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

M. Grandjeat (Pierre-Emile), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Godard, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

M. Gournay (Bernard-Charles), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Trouvet, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

Décret du 2 novembre 1956 portant mise en disponibilité et nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Par décret en date du 2 novembre 1956:

M. Jobert (Michel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Dans cette situation, M. Jobert continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

M. Prada (Jean-Henri-Manuel), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Jobert, placé en disponibilité (1er tour).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Institution au port de Sète d'une taxe spéciale de péage au profit de la chambre de commerce de cette ville et affectation du produit de cette taxe.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la décision ministérielle du 26 juillet 1954 qui a pris en considération les travaux de création, au port de Sète, d'un nouveau terre-plein à l'Est de la jetée de Frontignan;

Vu la convention intervenue le 26 janvier 1956 entre la chambre de commerce de Sète, d'une part, et la Mobil Oil française d'autre part;

Vu la délibération du 18 avril 1956 par laquelle la chambre de commerce a demandé l'institution, à son profit, d'une taxe spéciale de péage sur les navires fréquentant le bassin aux pétroles, au port de Sète;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Sète en date du 9 mai 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 27 août 1956;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande du 21 août 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de Sète, au profit de la chambre de commerce de cette ville, une taxe de 20 F par tonneau de jauge nette légale sur les navires embarquant ou débarquant des produits pétroliers dans le bassin aux pétroles.

Sont exemptés de ce péage les navires et bateaux exemptés des péages généraux applicables à tous les navires et bateaux français ou étrangers dans le port de Sète.

Art. 2. — Ce péage sera recouvré par l'administration des douanes.

Art. 3. — La perception du péage fixé à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce de Sète pour le produit en être spécialement affecté au remboursement de l'avance faite par la Mobil Oil française pour le payement des travaux de construction à l'Est du bassin aux pétroles d'un terre-plein avec sa digue de protection, conformément aux engagements souscrits par la chambre de commerce dans la convention intervenue le 26 janvier 1956 entre cette compagnie et la Mobil Oil française.

La perception dudit péage ne pourra excéder le temps nécessaire au remboursement de l'avance susvisée.

Dans le cas où le produit du péage serait supérieur à l'annuité due par la chambre de commerce à la Mobil Oil française, l'excédent devra être affecté, en premier lieu, au remboursement sans intérêt des insuffisances des années antérieures et, pour le surplus, s'il y a lieu, à un remboursement anticipé.

Art. 4. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Sète adressera au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, ainsi qu'au receveur des douanes, chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Sète, des frais de perception de l'année précédente et de l'emploi qui a été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années précédentes.

Art. 5. — Le péage fixé à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 30 octobre 1956 autorisant la chambre de métiers du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers du Puy-de-Dôme du 19 décembre 1955;

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme du 27 janvier 1956;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 19 septembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers du Puy-de-Dôme est autorisée à contracter un emprunt de 30 millions de francs en vue de l'acquisition amiable, en copropriété avec la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme, d'un terrain communal sis à Clermont-Ferrand, avenue de la Libération, ainsi que de la construction d'un immeuble destiné à l'installation des services de ces deux compagnies.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels, appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport, en date du 18 septembre 1956, de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des deux lignes d'énergie électrique à 30 kV:

Poste de Saint-Brice-en-Cogles au poste de la Verrerie-en-Fougères;

Poste de la Verrerie-en-Fougères au poste de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 178/56 en date du 26 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 18 novembre 1954 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F 160 a et F 160 b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33 037 joints au présent arrêté, définissant le montage sur le moteur d'une boîte à bornes munie d'une pièce intermédiaire

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 hpz;

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1954, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 18 novembre 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 18 novembre 1954, une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 18 novembre 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 179/56 en date du 26 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 27 juillet 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 20 ch-975 t/mn type CS frame 405 », construit par Westinghouse Electric Co, à Franklin Pa (U.S.A.), la notice descriptive et les plans 352 A 11 A — 352 A 12-25-27940 établis par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord), joints au présent arrêté.

Les appareils en service devront être modifiés par l'usager sous sa responsabilité. La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 27 juillet 1949 demeurent sans changement.

NATURALISATIONS

Décret du 30 octobre 1956 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret du 3 août 1956 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 3 août 1956 (*Journal officiel* du 19 août 1956) accordant la nationalité française au sieur BONANCIA (Francisco), San Juan Despi (Espagne), 02-09-37, 6811 x 56, est complété comme suit:

« BONANCIA (Francisco) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BONANCIA (François). »

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 2484) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2997. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2943. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 1050) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des Grands Conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquels se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique. (N° 2747. — M. Apithy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (Nos 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement:

a) Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar;

b) Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores.

2. — Discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Alduy et plusieurs de ses collègues (n° 85) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 2° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues (n° 133) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public; 3° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public. (Nos 401-448. — M. Marcel Cartier, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 2896) de M. Pillimlin relative à la formation professionnelle de l'artisanat.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy tendant à supprimer les deux heures d'équivalence pour le personnel des commerces de détail non alimentaires.

III. — Examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1957.

IV. — Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

La commission des affaires étrangères se réunira les mercredi 7 et jeudi 8 novembre 1956 (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 7 novembre, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2819) tendant à la ratification de la convention de New-York sur le statut des apatrides;

Le projet de loi (n° 2890) tendant à la ratification de la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique-Sud;

Le projet de loi (n° 2891) tendant à la ratification de la convention consulaire franco-suédoise.

II. — Examen pour avis du budget des affaires étrangères (services des affaires étrangères, affaires marocaines et tunisiennes, relations avec les Etats associés).

2° Le jeudi 8 novembre, à dix heures trente.

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission de la presse, n° 230), et le jeudi 8 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Thoral sur la proposition de loi (n° 2114) de M. Deixonne (semailles d'automne).

II. — Rapport de M. Jacquet sur la proposition de résolution (n° 2796) de M. Thébault (semailles d'automne).

III. — Rapport de M. Soury sur sa proposition de loi (n° 2843) (semailles d'automne).

IV. — Suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1957.

V. — Avis de M. Nisse sur le projet de loi (n° 2379) (loi sur la construction).

VI. — Nouvel examen du rapport (n° 2665) de M. Laborbe sur le mode de calcul du prix du lait (renvoyé à la commission par l'Assemblée).

VII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 2810) de M. Waldeck Rochet (prix du blé-fermage).

VIII — Rapport de M. Soury sur la proposition de loi (n° 2841) de M. Waldeck Rochet (marché de l'orge).

IX. — Rapport supplémentaire de M. Jacquet sur la proposition de résolution (nos 655 et 1930) de M. Camille Laurens (ristourne de 15 p. 100 sur le matériel des artisans ruraux.

X. — Rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 2436) (accord international sur le blé).

XI. — Eventuellement:

Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 2122), adopté par le Conseil de la République (pêche à la ligne).

Rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi (n° 2166) (inspection des lois sociales).

Rapport de M. Lambert sur les propositions de loi et de résolution (nos 1880, 2377 et 1526) de M. Naegelen, de M. Barel et de M. Michel (reconstitution des olivaies détruites par le gel).

Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 1259) de M. Babet (sucres).

Rapport de M. Laborbe sur les propositions de loi (nos 1968 et 2022) de M. Anthonioz et de M. Waldeck Rochet (volaille de Bresse).

Rapport de M. Mabrut sur la proposition de résolution (n° 1120) de M. François-Bénard (maintien des prestations sociales aux agriculteurs dont les enfants continuent leurs études).

Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 1434) de M. Waldeck Rochet (moratoire des fermages).

Rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 2969), adoptée par le Conseil de la République (ristourne d'impôts en faveur des fermiers).

Rapport de M. Mabrut sur la proposition de loi (n° 2799) de M. Marcel David (revision indiciaire pour les agents techniques des eaux et forêts).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3006) de M. Beauguitte concernant la situation militaire des pupilles de la nation servant actuellement en Afrique du Nord.

II. — Suite du rapport de M. Billat sur les propositions de loi (nos 1781 et 1907) tendant à accorder des permissions de détente aux militaires du contingent accomplissant leur service militaire en Afrique du Nord.

III. — Suite du rapport de M. Pranchère sur les propositions de loi (nos 2628, 2870 et 2882) tendant à attribuer une prime de démobilisation aux militaires maintenus et rappelés ayant servi en Afrique du Nord.

IV. — Rapport de M. Plantevin sur la proposition de résolution (n° 868) de M. Cayeux tendant à assurer le maintien du statut des gardes et gendarmes en activité.

V. — Rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 1565) de M. Le Floch tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie.

VI. — Eventuellement, premier examen du budget militaire pour l'exercice 1957.

VII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen du projet de loi de finances pour 1957.

II. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de loi (n° 871) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons.

III. — Rapport de M. Prisset sur le projet de loi (n° 2818) tendant à ratifier le décret du 29 août 1956 modifiant le nombre des membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2702) de M. Edouard Herriot tendant à créer un label national pour le travail des aveugles:

La proposition de résolution (n° 2967) de M. Schaff concernant la prise en charge par l'Etat des frais d'acquisition et d'entretien d'un chien-guide pour les aveugles;

La proposition de loi (n° 2973) de M. Dreyfus-Schmidt concernant les associations familiales;

La proposition de résolution (n° 2993) de M. Schaff concernant l'aide sociale aux familles des rappelés.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 8 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2698) de M. Pascal Arrighi (institution d'une carte d'identité dentaire);

La proposition de résolution (n° 2893) de M. Reille-Soult (amélioration de la situation des fonctionnaires de police mutés en Algérie);

La proposition de loi (n° 2918) de M. Jean Villard (situation de certains fonctionnaires dégagés des cadres);

La proposition de loi (n° 2960) de M. Quinson (déclaration des changements de domicile);

La proposition de loi (n° 2961) de M. Quinson (attachés d'administration).

II. — Avis de M. Mérigonde sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

III. — Echange de vues sur le budget du ministère de l'intérieur.

IV. — Rapport de M. Barbot sur la proposition de résolution (n° 1692) de Mlle Marzin (droit à pension des agents de désinfection de la ville de Paris).

V. — Rapports de M. Quinson sur:

Sa proposition de loi (n° 734) (modification du troisième alinéa de l'article 15 du décret du 30 septembre 1953 relatif aux commerçants installés aux terrasses des débits de boissons);

Sa proposition de loi (n° 1270) tendant à exonérer de la contribution foncière des propriétés bâties certaines personnes âgées de plus de soixante-cinq ans;

Sa proposition de loi (n° 2712) tendant à compléter l'article 28 du code de la santé publique concernant la salubrité des immeubles;

La proposition de résolution (n° 1244) de M. Bernard Manceau (patente applicable aux marchands forains);

La proposition de loi (n° 1174) de M. Frédéric-Dupont (titularisation de certaines employées auxiliaires de l'Etat).

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2815) de M. Jean Lefranc invitant le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret du 10 juillet 1954 sur la police de la circulation routière.

II. — Avis de M. Wasmer sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951).

III. — Avis de M. Mignot sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

IV. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 2675) de M. Boscary-Monsservin sur les propositions de loi (n°s 240, 881, 1681) relatives au cumul des exploitations agricoles.

V. — Suite du rapport de M. Mignot, en deuxième lecture, sur la proposition de loi (n° 2182) modifiant le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée.

VI. — Rapport de M. Bourbon sur le projet et les propositions de loi (n°s 2774, 1185 et 2084) de M. Llante et de M. Douala, relatifs à l'amnistie de certaines condamnations prononcées au Cameroun.

VII. — Rapport de M. Lacaze sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 535, 1102, 2813, 2828) de M. Dejean et de M. Lefranc, relatifs à la police de la circulation routière et au retrait du permis de conduire.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2192), adoptée par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 22 juillet 1867 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

X. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1479) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2179) autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

XII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1716) modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 2109) de M. Dejean tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier les délais de procédure en matière civile, commerciale, administrative et pénale.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2220) de M. Moisan tendant à compléter l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée relative à l'organisation de la justice de paix.

XV. — Rapport de M. Wasmer sur sa proposition de loi (n° 2246) tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 516 du code local de procédure civile applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

XVI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2832) tendant à valider la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Communication du président sur la nouvelle procédure budgétaire.

II. — Rapport de M. Michaud sur la proposition de loi (n° 385) de M. Mazier tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

III. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2460) de M. Hamon tendant à modifier certains articles de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime;

La proposition de loi (n° 2462) de M. Cance tendant à rendre applicable à tous les marins du commerce et de la pêche industrielle l'article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, relative à l'assurance vieillesse;

Le projet de loi (n° 2709) sur l'exercice de la profession de marin.

V. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira les jeudi 8 et vendredi 9 novembre 1956 (local de la commission n° 211):

1° Le jeudi 8 novembre 1956, à neuf heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2779) de M. Schaff tendant à assurer une meilleure harmonisation des transports routiers;

La proposition de résolution (n° 2899) de M. Jean Cayeux tendant à reviser les indices des agents d'exploitation et des agents des installations des postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de loi (n° 2926) de M. Pierre Ferrand tendant à décider l'adoption de mesures destinées à diminuer la fréquence des accidents automobiles et à accroître la sécurité des usagers;

La proposition de résolution (n° 2985) de M. Parrot tendant: 1° à abroger le décret du 3 janvier 1955 tendant au déclassement des canaux du Berry; 2° à remettre en service les première et troisième branches: Marseille-lès-Aubigny, Fontblisse, Montluçon; 3° à mettre au gabarit légal toute la section Marseille-lès-Aubigny à Montluçon sans transbordement; 4° à faire procéder d'urgence aux travaux de réfection dans les tronçons Montluçon, Saint-Amand, Fontblisse, et Fontblisse, Marseille-lès-Aubigny;

La proposition de résolution (n° 2996) de M. Tourné tendant à faire procéder à l'électrification du chemin de fer de Cerbère à Narbonne et à la modernisation de la ligne de chemin de fer Perpignan—Villefranche-de-Conflant.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour le projet de loi (n° 2951) de finances pour 1957.

III. — Examen du rapport de M. de Bailliencourt sur la proposition de loi (n° 1810) de M. Depreux tendant à la modification de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

IV. — Examen du rapport de Mme Prin sur la proposition de résolution (n° 373) de M. Gabelle tendant à compter à temps complet la durée du travail du receveur-distributeur lorsque son bureau est ouvert aux opérations postales.

V. — Audition de M. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, sur la sécurité routière, l'application de l'article 12 et le budget de 1957.

2° Le vendredi 9 novembre 1956, à neuf heures.

I. — Suite du rapport de M. de Bailliencourt.

II. — Examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à quinze heures (local de la commission n° 230):

I. — Examen du projet de loi de finances.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Mayolle, président de la commission de la production industrielle du Conseil économique, sur les problèmes énergétiques.

II. — Eventuellement, communication de M. Bichet sur le projet de loi de finances.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2950) de M. Calas relative au maintien en activité des Etablissements Fouga, à Béziers;

La proposition de loi (n° 2987) de M. Henri Martel relative à l'ancienneté des ouvriers, agents de maîtrise, techniciens, employés et cadres administratifs des exploitations minières et assimilées;

La proposition de résolution (n° 2988) de M. Henri Martel relative à la rémunération du personnel des mines de charbon non nationalisées, des mines de métalloïdes non ferreux et autres substances.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Communication du président sur la nouvelle procédure budgétaire.

II. — Avis sur un projet de décret.

III. — Examen du projet de loi de finances (n° 2951) pour 1957.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira les jeudi 8 et vendredi 9 novembre 1956 (local de la commission n° 249):

1° Le jeudi 8 novembre 1956, à neuf heures trente.

Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision de la Constitution.

2° Le vendredi 9 novembre 1956, à neuf heures trente.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3043) de M. Vahé tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les documents saisis à Alger le 22 octobre 1956;

La proposition de loi (n° 2947) de M. de Bailliencourt portant revision du titre VIII de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 3101) de M. Hersant tendant à décider la revision des articles 45, 46, 47, 48 et 52 de la Constitution.

III. — Audition de M. le président et de M. le rapporteur général de la commission des finances et de M. le secrétaire général de l'Assemblée nationale et de la présidence, au sujet de la nouvelle procédure de discussion du budget prévue par le décret du 18 juin 1956.

IV. — Eventuellement, suite de la discussion du rapport de M. Bouxom sur la modification du règlement.

V. — Eventuellement, rapport par M. Lussy sur la proposition de loi (n° 3055), rejetée par le Conseil de la République, concernant la suppression des élections partielles à l'Assemblée nationale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 1605) de M. Tchicaya tendant à abroger le décret du 24 juillet 1929 sur l'immigration dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen du budget de la France d'outre-mer.

III. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au reclassement des fonctionnaires d'Indochine.

IV. — Eventuellement, échange de vues sur la revision du titre VIII de la Constitution.

V. — Eventuellement, échange de vues sur le plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

VI. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927 et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp. (N° 761.)

II. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruines des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 784.)

III. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sans contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quel sort il entend réserver, dans le cadre de la loi du 26 septembre 1951, à ceux des agents des affaires allemandes et autrichiennes qui, à la date de ce jour, n'ont pas encore trouvé le poste de réemploi qui leur a été promis à plusieurs reprises. (N° 769.)

VI. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des affaires étrangères que des Français emprisonnés par les autorités soviétiques et déportés, soit en U. R. S. S., soit dans les démocraties populaires, ont dû être rapatriés; que, à leur retour en France, ils ont été et sont encore laissés à l'abandon par le Gouvernement et toutes les administrations; que, par contre, les déportés d'Allemagne, de Hollande, de Yougoslavie, etc., rapatriés dans leurs pays respectifs, sont l'objet de la plus grande sollicitude de la part de leurs gouvernements; il lui rappelle qu'il a saisi la présidence du conseil de cette affaire par lettre et question écrite (n° 6586) le 23 mars; que la présidence du conseil a transmis cette question, pour attribution, à M. le ministre des anciens combattants; que ce dernier, répondant le 17 mai par la voie du *Journal officiel* à cette question, a indiqué que le ministère des affaires étrangères, aussitôt saisi, avait mis la question à l'étude d'une réunion interministérielle; il lui demande de lui faire connaître si cette réunion a eu lieu, à quelles conclusions elle a abouti et quand vont être appliquées, enfin, des décisions depuis longtemps nécessaires en faveur de ces Français particulièrement dignes d'intérêt et jusqu'ici délaissés par les pouvoirs publics. (N° 776.)

VII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement a accepté une date précise pour le rattachement de la Sarre à l'Allemagne: 1° alors qu'aucune garantie n'a été donnée aux fonctionnaires, hommes politiques et militants qui ont servi la cause d'une Sarre libre contre les persécutions et réclamations de mauvaise foi de leurs adversaires; 2° alors qu'aucune mesure n'a été prise aux fins d'éviter des spoliations aux dépens des mêmes personnes, ainsi que les spoliations envisagées en matière de presse. (N° 778).

VIII. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si le Gouvernement français a attiré l'attention du Gouvernement belge, à l'occasion des négociations en cours à propos d'une organisation européenne de l'énergie atomique, sur le fait que l'accord américano-belge, intéressant l'uranium du Congo, constituerait une entrave majeure à cette organisation; 2° si le Gouvernement français ne considère pas que les deux Gouvernements américain et belge ont envisagé de concert une sorte de manœuvre diplomatique qui pourrait être résumée de la sorte: dans une première période (absence d'organisation européenne atomique), on abroge implicitement l'acte du 26 février 1885, dit accord de Berlin, qui place le Congo sous le régime de la liberté commerciale illimitée, afin de donner un quasi-monopole aux Etats-Unis, également le traité dit de Saint-Germain; dans une seconde période (l'existence d'une organisation européenne atomique), on se réclame dudit accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes et maintenir au profit des Etats-Unis et de la Belgique, et au détriment des autres nations, une situation de quasi-monopole; 3° qu'a fait ou que compte faire le Gouvernement à cet égard; s'il a notamment fait observer aux Gouvernements américain et belge et, le cas échéant, à tous les gouvernements de nations signataires de l'acte de Berlin, l'incompatibilité dudit acte et de l'accord américano-belge; 4° s'il existe un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne semblable à l'accord entre la Belgique et les Etats-Unis. (N° 779.)

IX. — M. Carcassonne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la parution du *Journal de l'affaire Dreyfus* 1894-1899, l'affaire Dreyfus et le quai d'Orsay, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (page 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « Les états-majors allemand, autrichien et italien, au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy; la troisième, sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité, occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître, il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié. (N° 785.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

3. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain.

II. — M. Michel Debré, constatant que l'expulsion illégale par le Gouvernement marocain de soixante Français a eu pour seule suite une protestation dite ferme, constatant l'habitude prise par le Gouvernement français de ne répondre à des agressions froidement calculées que par des mots déjà trop souvent entendus, constatant que de tels procédés diminuent l'autorité de la République et permettent seulement de dissimuler la carence du Gouvernement à donner vie à l'association de la France et du Maroc, demande à M. le président du conseil comment il entend mettre un terme à de tels errements. (*Questions transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de bien vouloir lui préciser: 1° quelles raisons justifient les mesures qui sont venues, pendant l'été, restreindre l'aide à la construction; 2° quelles conséquences il est permis d'attendre de ces mesures sur le volume de la construction et sur l'économie générale; et de lui préciser, en outre, s'il entend donner à ces mesures un caractère provisoire ou définitif.

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 577, 594, 639, session de 1955-1956, et 46, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Edmond Michelet, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. (N°s 376, session de 1955-1956, et 42, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. de Menditte tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « parrainages » et, d'une manière générale, des contacts suivis d'entraide entre ces collectivités. (N°s 608, session de 1955-1956, et 29, session de 1956-1957. — M. Arouna N'Joya, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 novembre 1956 (local n° 214, salle Jules-Méline):

A quinze heures trente.

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 25, session 1956-1957), de M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide efficace aux exploitations familiales des départements sinistrés, en maintenant aux blés de semence d'automne la prime de 1.200 F accordée aux blés de printemps, pour assurer au maximum les réensemencements dans les départements sinistrés par le froid.

II. — Examen du rapport de M. Primet, sur la proposition de loi (n° 728, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole.

A seize heures.

III. — Audition d'une délégation de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 6 novembre 1956, à seize heures (local n° 221):

Examen du rapport de M. de Montullé, sur la proposition de loi (n° 725, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Symphor, sur le projet de loi (n° 52, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale outre-mer.

II. — Discussion du rapport de M. Ramampy, sur la proposition de loi, relative à la composition de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar (n°s 2514, 2704, 2982, 2992).

III. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira (local n° 201):

1° Le mercredi 7 novembre 1956.

a) A neuf heures quarante-cinq.

Rapport de M. Ernest Pezet, sur le projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'agence France-Presse.

b) A onze heures.

Audition de M. Jean Marin, directeur général de l'agence France-Presse.

2° Le jeudi 8 novembre 1956.

A dix heures trente.

Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, ainsi que M. Terrou, directeur du service technique et juridique de la presse.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à augmenter et à répartir le nombre des sièges, assurant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique. (N°s 224 et 318, session 1955-1956. — M. Loste, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité. (N°s 190, session 1955-1956, et 36, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1918 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions. (N°s 268, session 1955-1956, et 37, session 1956-1957. — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Isautier, Polycarpe et Alfred Jacobson, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel des départements d'outre-mer. (N°s 14 et 41, session 1956-1957. — M. Duval, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à quinze heures (local C 18), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 38, session 1956-1957) sur un projet de décret modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

La demande d'avis (n° 39, session 1956-1957) relative à la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans la République autonome du Togo, en matière de contributions directes et taxes assimilées;

La proposition (n° 34, session 1956-1957) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de développer la coopération internationale sur le plan inter-africain.

II. — Nomination de deux membres chargés de représenter la commission au sein de la mission instituée par la résolution du 23 octobre 1956.

III. — Examen du projet de rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 213, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 7 novembre 1956, à dix heures (local C 16), palais de l'Union française:

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 304, session 1955-1956) concernant le projet de décret tendant à modifier l'article 8 du décret du 27 avril 1939 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie.

II. — Examen du rapport de M. Ribéra sur la proposition (n° 329, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement d'étendre par décret aux territoires d'outre-mer et territoires associés le bénéfice de la loi du 30 décembre 1921 (loi Roustan).

III. — Demande d'avis (n° 33, session 1955-1956) sur la proposition de loi relative à l'exercice, par les citoyens français de statut civil particulier, de certaines options de législation et de la faculté d'option de statut que leur reconnaît l'article 82 de la Constitution. Echange de vues sur le rapport de M. Boisdon.

IV — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 7 novembre 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude d'une politique française de l'art et de l'industrie cinématographiques. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Richard au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Etude de l'évolution de la population rurale et des hypothèses démographiques formulées par le commissariat au plan devant servir de base à l'établissement de la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Louis Leroy au nom de la commission de l'agriculture.

3. — Réalisations étrangères en matière de logement. — Rapport d'information présenté par M. Dumont au nom de la mission d'études sur le logement en Pologne.

4. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un avis de vacance d'emploi au poste de directeur des études à l'école polytechnique a été publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1956.

La date d'envoi au général commandant l'école polytechnique des candidatures à ce poste est prorogée jusqu'au lundi 19 novembre 1956.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois assistantes sociales à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).

Un concours sur titres pour le recrutement de trois assistantes sociales aura lieu le 29 novembre 1956 à la préfecture du Morbihan, à Vannes.

La liste des inscriptions sera close *le 19 novembre* 1956.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan) ou à la préfecture du Morbihan (2e division, 3e bureau).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C. : Nantes 275 B ; Seine 113845.

Obligations 4 0/0 décembre 1942.

Quatorzième amortissement du 1er décembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus à rembourser aucune obligation sur les tirages précédents.

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 3042.

Obligations 6 0/0 novembre 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1956.

Premier tirage effectué le 24 septembre 1956 pour amortissement de 3.324 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
73.931 à 77.254	1956

Coupon n° 2 attaché (échéance 15 novembre 1957).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 10.500 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e) ;
De la banque R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 février* 1956.)

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE VENDÔME, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 54-B 9770.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

Liste numérique des 953 obligations amorties au tirage du 15 octobre 1956, remboursables à partir du 1er décembre 1956, et des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.176 à 3.186	(56)	22.475	(55)	22.808 et 22.809	(55)
3.192 à 3.253	(56)	22.508 à 22.522	(55)	22.843 et 22.844	(55)
3.257 à 3.410	(56)	22.551 à 22.566	(55)	22.857 à 22.860	(55)
3.416 à 3.438	(56)	22.575	(55)	22.893 et 22.894	(55)
3.441 à 3.749	(56)	22.607 et 22.608	(55)	22.900 à 22.909	(55)
3.760 à 3.831	(56)	22.619 et 22.620	(55)	22.912 et 22.913	(55)
3.839 à 4.160	(56)	22.636 à 22.638	(55)	22.920	(55)
12.109 et 12.110	(54)	22.664	(55)	22.934	(55)
12.213 et 12.214	(54)	22.689 à 22.696	(55)	22.956 à 22.958	(55)
12.247 à 12.249	(54)	22.702	(55)	22.970 à 22.992	(55)
12.329 et 12.330	(54)	22.707	(55)	22.996 à 22.999	(55)
12.394 à 12.403	(54)	22.714 à 22.718	(55)	23.003 à 23.007	(55)
22.335	(55)	22.724 à 22.726	(55)	23.013	(55)
22.337	(55)	22.729	(55)	23.017 à 23.036	(55)
22.339	(55)	22.760	(55)	23.064 à 23.072	(55)
22.348 à 22.354	(55)	22.773 à 22.775	(55)	39.131	(52)
22.365 à 22.374	(55)	22.783 et 22.784	(55)	39.409 et 39.410	(53)
22.380 à 22.392	(55)	22.788 à 22.799	(55)	39.490 à 39.495	(53)
22.403 à 22.407	(55)				

Grande Quincaillerie Générale ANDREZ-BRAJON S. A.

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-DIE (VOSGES)

R. C. : n° 4231.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Tirage du 23 octobre 1956.

Liste des numéros sortis par séries de cinq au treizième tirage et remboursables le 15 novembre 1956.

71 à 75 — 346 à 350 — 801 à 805 — 816 à 820 — 1.291 à 1.295 — 1.406 à 1.410 — 1.411 à 1.415 — 1.416 à 1.420 — 1.461 à 1.465 — 1.786 à 1.790 — 1.856 à 1.860.

Il reste à rembourser sur les tirages précédents les numéros d'obligations suivants.

161 — 222 — 223 — 296 — 297 — 298 — 321 — 322 — 324 — 325 — 391 à 395 — 541 à 545 — 1.171 à 1.175 — 1.401 à 1.405 — 1.936 à 1.940.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Israël (Robert-Salomon), industriel, domicilié 39, avenue Foch, à Metz, né le 23 septembre 1910 à Hayange (Moselle), dépose, tant pour lui-même que pour sa fille Anny-Joseline Israël, née le 5 mai 1945 à Avallon (Yonne), une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer le nom de Joubert à leur nom patronymique.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **Comité d'action pour la Maison du combattant et des victimes de la guerre du département de Bône.** But : construction d'une maison du combattant à Bône. Siège social : hôtel de ville de Bône.

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association d'éducation populaire du Rond et de Lalande.** But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement des écoles libres, et notamment de l'école du Rond. Siège social : 94, avenue Gambetta, Montauban.

4 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des maires et adjoints du canton de Marcoing.** But : resserrer les liens existant entre eux et les aider à résoudre les difficultés administratives qu'ils peuvent rencontrer dans l'accomplissement de leur mandat. Siège social : hôtel de ville de Marcoing (Nord).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Français d'Afrique du Nord victimes de violences, sinistrés, déplacés.** But : constituer entre Français d'Afrique du Nord un lien de solidarité et un organisme d'entraide matérielle et sociale. Siège social : 42, avenue Montaigne, Paris.

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ceux de 1914-1918 (Amicale des anciens du 3e hussards).** But : regrouper les anciens de 1914-1918 et les plus jeunes. Siège social : la Belle Cordière, 6, rue d'Antin, Paris.

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Centre d'études techniques agricoles de Pineuilh.** But : faciliter la gestion d'exploitation pour ses membres et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : maison Rabouché, au lieudit Rabouché, commune de Pineuilh (Gironde).

11 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Société d'entraide des malades de l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier.** But : fournir aux malades et anciens malades une aide matérielle et morale par tous moyens susceptibles d'améliorer les conditions de leur séjour à l'hôpital et les aider éventuellement après leur sortie. Siège social : hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège).

11 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Saint-Girons.** But : pratique de tous les sports. Siège social : centre d'apprentissage, avenue René-Plaisant, Saint-Girons (Ariège).

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Porcher.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social : 16, place de la Madeleine, Paris.

13 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse de Mornans.** But : garde et surveillance des propriétés de tous les membres tant du point de vue de la chasse que du respect des récoltes et répression du braconnage. Siège social : mairie de Mornans (Drôme).

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Les Amis du jazz.** But : réunir les amateurs de jazz et leur apprendre à mieux connaître cette musique ; activités culturelles. Siège social : cours Gimon, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Union nationale de défense des automobilistes de France.** But : défense des intérêts des automobilistes. Siège social : 43, rue Paul-Bloch, Cormeilles-en-Parisis.

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Groupement de défense contre les maladies des animaux.** But : lutte contre les maladies des animaux sous les directives du groupement départemental. Siège social : salle des réunions de la mairie de Coutras (Gironde).

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité d'entraide aux soldats d'Afrique du Nord et à leurs familles.** But : venir en aide aux soldats d'Afrique et à leurs familles. Siège social : mairie de Vaux-le-Pénil.

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Section départementale des producteurs de fruits de la Charente-Maritime.** But : défense des intérêts des producteurs de fruits. Siège social : Maison de l'agriculture, 35, rue La Noue, la Rochelle.

19 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chatenois-les-Forges.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : cantine Theulière, à Chatenois-les-Forges.

19 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Commune libre de la Croix-de-Beaujeu et Saint-Pierre.** But : aide aux vieux du quartier. Siège social : café Jacoud, 8, place de l'Egalité, Saint-Chamond.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale folklorique du Péchereau.** But : rehausser l'éclat des fêtes et de toutes manifestations patriotiques ou folkloriques de la commune, concours, courses, séances récréatives. Siège social : café Lesalle, le Péchereau.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport L'Avenir de Colpo.** But : promouvoir et soutenir les œuvres d'enseignement libre, l'éducation populaire et le sport. Siège social : place de l'Eglise, Colpo.

23 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Comité des fêtes de Lanobre.** But : organisation des fêtes dans la commune de Lanobre. Siège social : mairie de Lanobre (Cantal).

24 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des anciens combattants 1914-1918.** But : maintenir, resserrer ou créer des liens de camaraderie entre tous les membres ; défendre leurs intérêts dans leurs personnes, leur famille, leurs biens ; revendiquer pour les anciens combattants 1914-1918. Siège social : café Lobel, Vieux-Condé (Nord).

25 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société Saint-Roch pétanque.** But : jeu de pétanque. Siège social : café Belaud, rue des Remberges, Angoulême.

29 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts des quartiers de Birkadem.** But : défendre les intérêts généraux des habitants de la commune. Siège social : mairie de Birkadem.

29 octobre 1956 Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union régionale des fédérations départementales de pêche et de pisciculture des bassins de la Garonne, de l'Adour, des Charentes et de l'Aude.** But : entente entre les différentes fédérations piscicoles. Siège social : 50, rue Escudié, Toulouse.

29 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité de gestion de la retenue des Cammazes.** But : exploitation piscicole. Siège social : mairie de Revel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1956 : page 8603, 2e colonne, 6e insertion, **Association des anciens combattants de Laignelet**, au lieu de : « 18 août 1956 », lire : « 21 août 1956 ».

MODIFICATIONS

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des gens de lettres arméniens** transfère son siège social du 9, rue Say, Paris, au 43, rue Richer, Paris.

18 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité central des fêtes de Paris change son titre qui devient **Comité des festivités parisiennes et du département de la Seine** et transfère son siège social du 9 *bis*, rue Geoffroy-Marie, Paris, au 44, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Amicale philatélique versaillaise** transfère son siège social du 6, rue Hoche, Versailles, au 32, rue Saint-Louis, Versailles.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Princé change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Princé.** Siège social : école privée de filles, Princé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.